



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département des finances et de l'énergie  
Administration cantonale des finances  
**Office cantonal de statistique et de péréquation**

Departement für Finanzen und Energie  
Kantonale Finanzverwaltung  
**Kantonales Amt für Statistik und Finanzausgleich**

**SECOND RAPPORT  
DE L'ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES**

**AU CONSEIL D'ÉTAT**

**SUR L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE  
LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE  
POUR LA PÉRIODE 2016-2019**

# Table des matières

Chiffres-clés de la péréquation financière intercommunale 2016-2019 .....	3
<b>1. Cadre général</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Péréquation des ressources 2016-2019</b> .....	<b>5</b>
2.1. Résultats de la péréquation des ressources .....	5
2.1.1. Montants globaux .....	5
2.1.2. Potentiel de ressources moyen par commune .....	6
2.1.3. Indice de ressources moyen par commune .....	9
2.1.4. Péréquation des ressources par habitant et par commune .....	11
2.2. Objectif minimum de ressources .....	12
2.3. Stabilité du système de péréquation des ressources .....	13
2.4. Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires .....	14
2.5. Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant/après péréquation .	16
2.6. Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles .....	16
2.7. Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes .....	20
2.8. Suivi des recommandations de l'Inspection des finances .....	20
2.9. Impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles .....	20
<b>3. Compensation des charges 2016-2019</b> .....	<b>22</b>
3.1. Résultats de la compensation des charges .....	22
3.1.1. Montants globaux .....	22
3.1.2. Coefficient de charges excessives moyen .....	22
3.1.3. Indice synthétique moyen .....	25
3.1.4. Compensation des charges par habitant et par commune .....	27
<b>4. Montants nets</b> .....	<b>28</b>
<b>5. Compensation pour les cas de rigueur</b> .....	<b>32</b>
5.1. Fusions de communes .....	32
5.2. Passage de l'ancien vers le nouveau système .....	34
5.3. Octroi d'aides financières ponctuelles .....	35
<b>6. Répartition totale (volume) en faveur des communes valaisannes</b> .....	<b>36</b>
<b>7. Conclusions</b> .....	<b>37</b>

## Chiffres-clés de la péréquation financière intercommunale 2016-2019

	2016D	2017D	2018D	2019B
<b>Alimentation</b>				
Péréquation des ressources (PR)	41'772'582	40'857'885	42'090'968	42'795'650
PR horizontale (par les communes)	25'063'547	24'514'730	25'254'581	25'677'390
PR verticale (par le canton)	16'709'035	16'343'155	16'836'387	17'118'260
Compensation des charges (CC)	18'797'665	18'386'053	18'940'938	19'258'042
PR + CC	60'570'247	59'243'938	61'031'906	62'053'692
Compensation cas de rigueur (CCR)	6'425'886	4'947'129	5'003'208	4'463'805
CCR - Annexe de l'ordonnance	4'972'938	4'130'599	3'755'223	3'379'849
CCR - Fusion	1'452'948	816'530	1'247'985	1'083'956
PR + CC + CCR	66'996'133	64'191'067	66'035'114	66'517'497
Limitation	4'519'670	4'470'978	4'809'986	5'132'596
<b>Répartition (après limitation)</b>				
PR	37'252'916	36'386'906	37'280'983	37'663'052
PR + CC	56'050'581	54'772'959	56'221'921	56'921'094
PR + CC + CCR	62'476'467	59'720'088	61'225'129	61'384'899
Part du canton (PR + CC)	35'506'700	34'729'208	35'777'325	36'376'302
Part du canton (PR + CC + CCR - Limit.)	37'412'916	35'205'359	35'970'547	35'707'511
<b>Total Communes</b>	134	126	126	126
Communes contributrices à la PR horizontale	44	41	40	40
Communes bénéficiaires de la PR horizontale	90	85	86	86
Communes bénéficiaires de la PR verticale	54	52	50	52
Communes limitation	19	19	20	22
Communes bénéficiaires CC	91	85	86	85
Communes bénéficiaires CCR-annexe	41	37	37	37
Communes bénéficiaires CCR-fusion	3	3	3	3
Potentiel par hab. VS	3'211	3'202	3'219	3'225
Coefficient progressivité	2.38	2.36	2.35	2.44
IR objectif minimum	84%	84%	84%	84%

(D) définitif

(B) budget

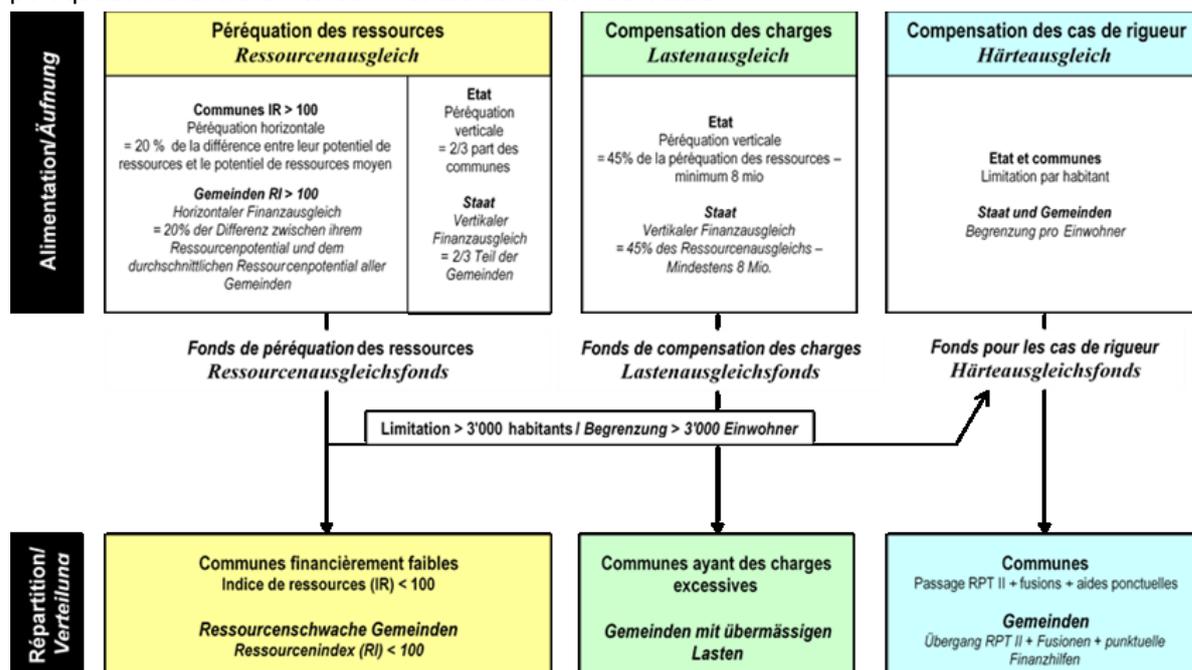
Rem. : l'alimentation et la répartition de la péréquation des ressources peuvent différer quelque peu en fonction des arrondis des montants par communes.

## 1. Cadre général

Le nouveau système de péréquation financière intercommunale a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec l'entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011 (LPFI) (RSVS 613.1) et de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 21 décembre 2011 (OPFI) (RSVS 613.100). Il est composé de trois fonds bien distincts :

- la péréquation des ressources,
- la compensation des charges et
- la compensation pour les cas de rigueur.

Le schéma ci-dessous synthétise le financement, la répartition et les flux financiers de la péréquation financière intercommunale du canton du Valais.



Rem. : Le Conseil d'Etat fixe annuellement, conformément à l'art. 8 al. 3 LPFI, la contribution des communes à fort potentiel entre 15% et 25% (taux appliqué de 20% de 2016 à 2019 à l'instar de la période d'évaluation précédente (2012-2015)).

Selon l'art. 25 LPFI, une évaluation du système de péréquation financière intercommunale et de ses résultats est effectuée périodiquement par le Conseil d'Etat. Ses conclusions et les potentielles modifications législatives sont ensuite présentées au Grand Conseil.

Le message du 23 février 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la péréquation financière intercommunale fournit des informations supplémentaires sur le contenu et la portée de l'évaluation périodique attendue. En effet, l'art. 25 LPFI y est commenté ainsi (chapitre 6.6) :

« Le principe d'une évaluation périodique doit permettre de mesurer les effets de la loi, ou à tout le moins de les estimer, et de proposer des ajustements, au besoin. La périodicité n'est pas fixée de manière rigide à un nombre d'années. Cette souplesse permettra de tenir compte au mieux de l'évolution de la situation et des besoins articulés par les différents partenaires de la péréquation, tant communaux que cantonaux.

Au cours de cette évaluation, il s'agira notamment d'examiner si les critères utilisés sont toujours pertinents. Il est également possible que d'ici là d'autres statistiques auront été développées de façon à satisfaire à des exigences nouvellement posées dans le cadre de la répartition des tâches entre les cantons et les communes. »

Le présent rapport s'attache donc, comme son prédécesseur, à l'évaluation du système entré en vigueur en 2012 en examinant notamment les critères utilisés et les résultats obtenus pour les

années 2016 à 2019 ; la périodicité de l'évaluation, déterminée par l'art. 15 OPFI, étant fixée à quatre ans.

Il s'agit ainsi d'analyser pour la seconde fois la « performance » du système de péréquation en place et ce au vu de l'évolution au cours de la période sous revue, comme il avait été procédé antérieurement lors de l'élaboration du premier rapport en 2016.

Pour cette seconde étude, les chapitres théoriques ont été retirés, laissant place à la présentation et à l'examen des résultats uniquement. Il convient ainsi, pour toute explication méthodologique, de se référer au précédent rapport ou aux textes législatifs faisant foi dans le cadre de la péréquation financière intercommunale.

## 2. Péréquation des ressources 2016-2019

### 2.1. Résultats de la péréquation des ressources

#### 2.1.1. Montants globaux

Dans le cadre de la présente étude, le volume de la péréquation des ressources pour la période sous revue a fluctué en fonction de l'évolution fiscale des communes valaisannes durant les années 2010 à 2015, les calculs de chaque année de référence N se basant sur les données fiscales des années N-6, N-5 et N-4.

N	N-6	N-5	N-4
Péréquation 2016	2010	2011	2012
Péréquation 2017	2011	2012	2013
Péréquation 2018	2012	2013	2014
Péréquation 2019	2013	2014	2015

En 2016, le volume de la péréquation des ressources s'élevait à 37.3 millions de francs. Il était constitué d'une alimentation des communes contributrices à hauteur de 25.1 millions de francs et d'un montant relatif à la participation du canton, correspondant aux 2/3 de l'alimentation des communes, de 16.7 millions de francs, sous-total ensuite diminué du montant relatif à la limitation pour les communes de plus de 3'000 habitants et représentant 4.5 millions de francs. Pour 2019, le total de la répartition nette de la péréquation des ressources a été budgétisé à 37.7 millions de francs.

Ainsi, entre 2016 et 2019, le volume net du fonds de péréquation des ressources a augmenté de 410'136 francs, soit une alimentation en hausse de plus de 1 million de francs (+613'843 francs pour les communes contributrices et +409'225 francs pour le canton) diminuée du montant de la limitation s'élevant à 612'926 francs.

en francs	2016D	2017D	2018D	2019B	Evol. 2016-2019
Alimentation horizontale	25'063'547	24'514'730	25'254'581	25'677'390	613'843
Alimentation verticale	16'709'035	16'343'155	16'836'387	17'118'260	409'225
Répartition brute PR	41'772'582	40'857'885	42'090'968	42'795'650	1'023'068
Limitation	4'519'670	4'470'978	4'809'986	5'132'596	612'926
Répartition nette PR	37'252'916	36'386'906	37'280'983	37'663'052	410'136

Rem. : la répartition brute de la PR effective peut différer de quelques unités par rapport au montant présenté ci-dessus, en fonction des arrondis des montants par commune.

En variation relative, l'évolution nette du fonds de péréquation depuis 2016 a été respectivement de -2.3% en 2017, 2.5% en 2018 et 1% en 2019. Sous l'angle de l'alimentation uniquement, et sans tenir compte de la limitation selon la taille des communes, celle-ci a reculé en 2017 de 2.2%, avant de progresser de 3% en 2018 et de 1.7% en 2019, de manière homogène entre alimentations horizontale et verticale, les deux parts étant pour rappel liées par un coefficient fixe de 2/3.

En quatre ans, l'alimentation a ainsi augmenté de 2.4% et le fonds de péréquation de 1.1% après limitation.

en pourcent	2016D	2017D	2018D	2019B	Evol. 2016-2019
Alimentation horizontale	2.2	-2.2	3.0	1.7	2.4
Alimentation verticale	2.2	-2.2	3.0	1.7	2.4
Répartition brute PR	2.2	-2.2	3.0	1.7	2.4
Limitation	3.0	-1.1	7.6	6.7	13.6
Répartition nette PR	2.1	-2.3	2.5	1.0	1.1

L'évolution de la péréquation financière 2016-2019, malgré un renforcement, demeure relativement faible au vu de la période d'évaluation précédente (+15.4% de l'alimentation et +13% du fonds de péréquation, soit un accroissement respectivement de 5'443'257 francs et de 4'191'772 francs entre 2012 et 2015), ceci notamment en raison de l'entrée en vigueur en 2012 de la nouvelle taxation sur les sociétés hydrauliques et électriques et de ses répercussions sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (-3'615'547 francs entre 2016 et 2017), laquelle, entre autres déterminants, a induit un ralentissement de la croissance de la péréquation en 2016 et un repli en 2017 (+780'028 francs entre 2015 et 2016 et -866'010 francs entre 2016 et 2017). D'autres facteurs sont également à prendre en considération dans cette croissance marginale de la péréquation entre 2016 et 2019, à l'instar de l'impôt sur les successions qui, entre les deux premières années sous revue, a reculé de 1'775'800 francs, de l'impôt sur la dépense ou encore de l'impôt sur les gains immobiliers.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales a encore enregistré une baisse de 2'187'162 francs entre 2017 et 2018 avant de remonter très légèrement (198'281 francs) entre les deux dernières années sous revue, selon le tableau ci-après relatif à l'évolution du potentiel de ressources total des communes (moyenne des trois années des données (N-6 à N-4)) par type d'impôt entre 2016 et 2019.

évolution en francs	2016D	2017D	2018D	2019B
Imp. Revenu PP	8'061'137	7'174'706	6'760'672	3'650'527
Imp. Fortune PP	4'444'012	2'216'277	5'814'549	3'949'609
Imp. Source	1'851'986	1'357'645	2'086'790	1'249'936
Imp. Dépense	2'044'930	-147'656	5'650'711	1'788'788
Imp. Prestations Capital	378'600	344'351	555'355	963'745
Imp. Bénéfices Liquidation	256'536	22'908	-1'094'514	-251'185
Imp. Gains Loterie	148'846	933'380	-85'559	-175'660
Imp. Successions	-1'546'299	-1'775'800	201'757	1'736'212
Imp. Donations	114'004	196'807	358'585	162'195
Imp. Gains Immobiliers	4'264'586	-201'733	-106'926	-1'556'318
Imp. Bénéfice PM	879'444	-3'615'547	-2'187'162	198'281
Imp. Capital PM	1'204'383	1'675'265	1'481'414	2'718'536
Imp. Minimum PM	380'731	454'681	447'053	-194'811
Imp. Foncier PM	803'473	694'498	812'028	532'654
Imp. Foncier PP	822'598	1'086'980	863'072	850'089
Red. Hydrauliques (75%)	1'779'938	2'250'355	-433'321	1'427'473
<b>Total des Ressources</b>	<b>25'888'904</b>	<b>12'667'119</b>	<b>21'124'503</b>	<b>17'050'072</b>

### 2.1.2. Potentiel de ressources moyen par commune

La commune de Zwischbergen, à l'instar des résultats présentés dans le rapport d'efficacité précédent, obtient une nouvelle fois le potentiel de ressources moyen par habitant le plus élevé de l'ensemble des communes valaisannes avec un total de 17'529 francs par tête pour la moyenne 2016 à 2019. Guttet-Feschel pour sa part, ferme ce classement avec un potentiel de 1'812 francs par habitant pour la période sous revue.

Le potentiel de ressources moyen de la commune de Zwischbergen représente ainsi plus de 5.4 fois la moyenne cantonale (3'214 francs) et plus de 9.6 fois celui de Guttet-Feschel, tandis que celui de Guttet-Feschel ne représente que 0.56 fois la moyenne de l'ensemble des communes valaisannes.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	Moyenne 2016-2019
42	Zwischbergen	17'986	18'555	17'059	16'516	17'529
44	Eisten	8'107	8'547	8'582	9'250	8'621
143	Bagnes	8'356	8'406	8'597	8'726	8'521
152	Finhaut	9'381	8'855	7'568	7'701	8'376
142	Trient	9'532	7'748	6'510	6'482	7'568
100	Lens	5'936	6'098	6'632	6'873	6'385
144	Bourg-St-Pierre	5'735	6'210	6'839	6'671	6'364
99	Icogne	6'407	6'165	6'091	5'477	6'035
115	Hérémente	6'036	5'415	5'455	5'416	5'581
62	Zermatt	5'596	5'572	5'277	5'456	5'475
	<b>Moyenne VS</b>	<b>3'211</b>	<b>3'202</b>	<b>3'219</b>	<b>3'225</b>	<b>3'214</b>
75	Agarn	2'088	2'139	2'107	2'060	2'098
133	Charrat	2'066	2'096	2'117	2'079	2'089
98	Grône	2'080	2'060	2'047	2'044	2'058
158	Vérossaz	2'075	2'030	2'000	2'112	2'054
63	Ausserberg	1'994	2'053	2'078	2'072	2'049
141	Saxon	2'045	2'020	2'036	2'018	2'030
150	Dorénaz	1'985	1'987	2'006	1'982	1'990
155	St-Maurice	1'954	1'954	1'956	1'962	1'957
35	Eggerberg	1'771	1'802	1'858	1'886	1'829
82	Guttet-Feschel	1'860	1'795	1'744	1'850	1'812

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (A.1.).

Sur les dix communes à plus fort potentiel de ressources moyen par habitant, neuf d'entre elles sont concernées par la perception des redevances hydrauliques nettes (considérées à hauteur de 75%). Les montants moyens s'élèvent ainsi à plus de 300'000 francs et pour les communes de Bagnes, Zermatt, Eisten et Hérémente à plus d'un million de francs en moyenne 2016 à 2019.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	Moyenne 2016-2019
143	Bagnes	3'254'890	3'561'370	3'497'911	3'659'209	3'493'345
62	Zermatt	1'984'702	2'142'453	2'035'793	2'124'789	2'071'934
44	Eisten	1'124'515	1'231'057	1'253'169	1'363'502	1'243'061
115	Hérémente	1'016'882	1'137'300	1'197'561	1'247'439	1'149'796
42	Zwischbergen	614'187	677'368	721'069	796'357	702'245
152	Finhaut	956'891	740'893	517'293	518'334	683'353
99	Icogne	359'468	401'781	425'526	415'674	400'612
142	Trient	524'810	424'116	313'402	314'786	394'279
144	Bourg-St-Pierre	249'472	292'428	324'703	341'443	302'012
100	Lens	0	0	0	0	0

Au budget 2019 de la péréquation financière intercommunale, ces revenus représentent, pour les communes d'Eisten et d'Hérémente, respectivement plus de 72% et près de 56% de leurs ressources totales. Le ratio oscille, pour le reste des communes concernées, entre 13.7% et 27.3% hormis pour Bagnes et Zermatt lequel se situe à 5.2% et 6.7%.

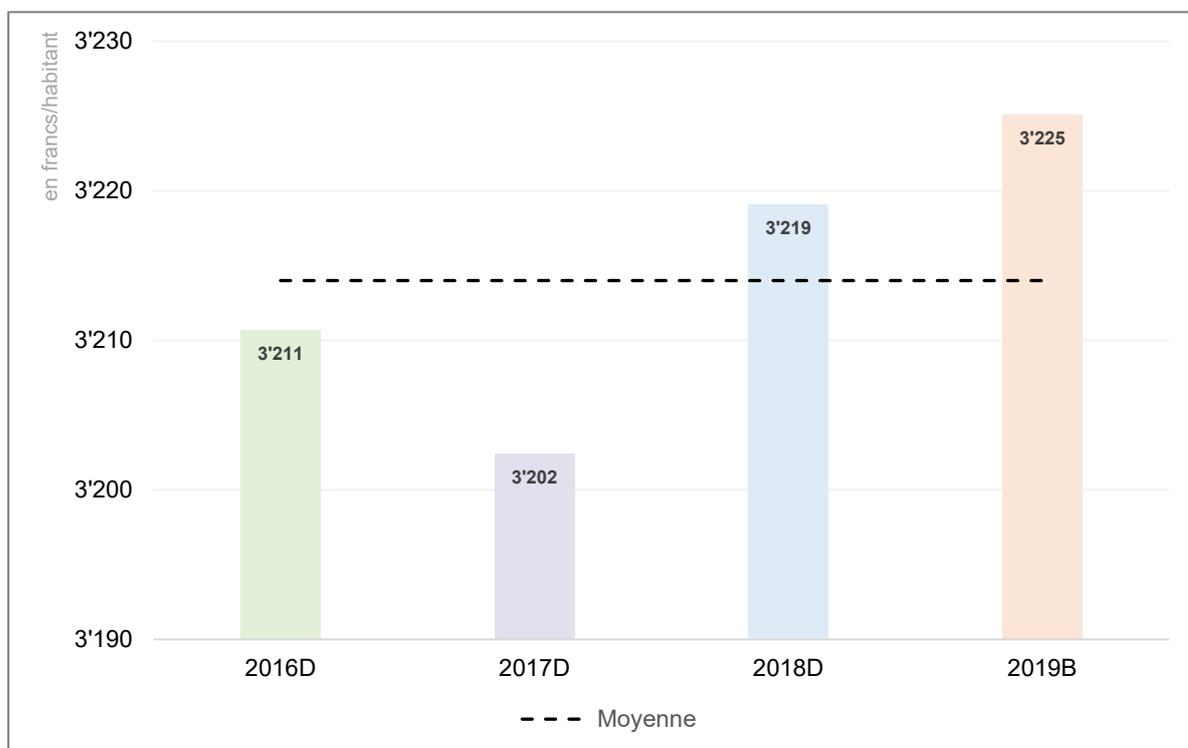
A contrario, sur les dix communes au plus faible potentiel de ressources moyen, seule Agarn a perçu des redevances hydrauliques au cours de la période sous revue, pour un montant moyen 2016 à 2019 de 25'036 francs nets.

Par ailleurs, notons encore que comparativement à 2012-2015, les deux communes les plus faibles en termes de potentiel sont cette fois-ci haut-valaisannes. En effet, Saint-Maurice et Dorénaz, avec respectivement 1'927 et 1'916 francs de potentiel en moyenne 2012-2015, sont passées à 1'957 et 1'990 francs par habitant laissant la dernière marche à Eggerberg et Guttet-Feschel, avec 1'829 et 1'812 francs de potentiel de ressources en 2016-2019 contre 1'938 et 1'966 francs dans le cadre de la période d'évaluation précédente.

Concernant l'ensemble des communes, 41 d'entre elles se situent au-dessus de la moyenne cantonale et 85 en-dessous. Parmi les communes fortes, huit ont un potentiel par habitant moyen supérieur à 6'000 francs, tandis que seulement quatre communes présentent un potentiel inférieur à 2'000 francs par habitants en moyenne 2016 à 2019. Si, en comparaison avec la période d'évaluation précédente, le nombre de communes au-dessus de 6'000 francs par habitant de potentiel reste inchangé, le nombre de communes très faibles (< 2'000 francs) s'est considérablement réduit, diminuant de plus de moitié (neufs communes concernées en moyenne 2012-2015 pour quatre désormais), attestant ainsi de la bonne capacité économique des communes valaisannes. Cela permet également de constater que la péréquation joue pleinement son rôle en permettant d'améliorer la situation des communes au plus faible potentiel de ressources.

Le graphique ci-après présente l'évolution du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes valaisannes entre 2016 et 2019. Le recul de 2017 (-9 francs) a induit une lente reprise par la suite, respectivement de +17 francs en 2018 et de +6 francs au budget 2019.

Cependant, le potentiel moyen cantonal s'est tout de même majoré de 14 francs sur les quatre années sous revue, soit une évolution de 0.45% entre 2016 et 2019, évolution qui reste relativement faible en comparaison avec la période d'évaluation précédente et ses 4.7% d'accroissement.



### 2.1.3. Indice de ressources moyen par commune

Le calcul de l'indice de ressources d'une commune étant déterminé sur la base de celui du potentiel de ressources, le classement selon l'indice moyen correspond donc parfaitement, pour la période sous revue, au classement des communes selon leur potentiel moyen par habitant.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
42	Zwischbergen	560%	579%	530%	512%	545%
44	Eisten	253%	267%	267%	287%	268%
143	Bagnes	260%	262%	267%	271%	265%
152	Finhaut	292%	277%	235%	239%	261%
142	Trient	297%	242%	202%	201%	236%
100	Lens	185%	190%	206%	213%	199%
144	Bourg-St-Pierre	179%	194%	212%	207%	198%
99	Icogne	200%	193%	189%	170%	188%
115	Hérémece	188%	169%	169%	168%	174%
62	Zermatt	174%	174%	164%	169%	170%
8	Fieschertal	151%	161%	164%	171%	162%
78	Ergisch	139%	147%	153%	162%	150%
40	Simplon	151%	153%	148%	146%	150%
159	Champéry	146%	147%	151%	154%	150%
	<b>Moyenne VS</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
101	Miège	71%	70%	71%	70%	70%
149	Collonges	70%	70%	71%	71%	70%
140	Saillon	70%	70%	69%	69%	70%
148	Vollèges	68%	69%	69%	70%	69%
127	Ardon	69%	68%	68%	69%	68%
11	Lax	66%	66%	68%	71%	68%
157	Vernayaz	69%	69%	67%	62%	67%
66	Eischoll	66%	66%	66%	67%	66%
43	Baltschieder	65%	66%	66%	66%	66%
90	Varen	65%	66%	66%	66%	66%
134	Fully	65%	66%	66%	66%	66%
75	Agarn	65%	67%	65%	64%	65%
133	Charrat	64%	65%	66%	64%	65%
98	Grône	65%	64%	64%	63%	64%
158	Vérossaz	65%	63%	62%	65%	64%
63	Ausserberg	62%	64%	65%	64%	64%
141	Saxon	64%	63%	63%	63%	63%
150	Dorénaz	62%	62%	62%	61%	62%
155	St-Maurice	61%	61%	61%	61%	61%
35	Eggerberg	55%	56%	58%	58%	57%
82	Guttet-Feschel	58%	56%	54%	57%	56%

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (A.2.).

Ainsi, dans le cadre du présent rapport et en moyenne, les indices évoluent dans une fourchette allant de 545 points pour la commune au plus fort potentiel de ressources (Zwischbergen) à 56 points pour la commune au plus faible potentiel (Guttet-Feschel). 14 communes ont un indice supérieur ou égal à 150 points (dont six communes haut-valaisannes), permettant de les définir

comme communes au plus fort potentiel de ressources. Tandis que 21 communes ont un indice inférieur ou égal à 70 points (huit haut-valaisannes et treize romandes), les déterminant comme les plus faibles en matière de potentiel de ressources par habitant et comparativement à la moyenne de l'ensemble des communes. La loi sur la péréquation financière intercommunale prévoyant que le potentiel de ressources minimal soit ramené à hauteur de 80 à 90% du potentiel de ressources moyen cantonal **après addition des versements des péréquations horizontale et verticale**, les 52 communes les plus faibles (24 haut-valaisannes et 28 bas-valaisannes) dont les indices, qui évoluaient entre 57.4 et 81%, ont été remontés à un minimum établi de 83.9% au budget 2019, répondent ainsi parfaitement à l'article 10 alinéa 3 LPFI.

Toujours au budget 2019, sur les 86 communes présentant un indice avant péréquation inférieur à 100%, 22 d'entre elles, soit les communes de plus de 3'000 habitants, ont été assujetties à la limitation des montants selon l'article 12 LPFI, voyant ainsi se réduire l'enveloppe leur étant attribuée dans le cadre de la péréquation des ressources. Sur ces 22 communes, la moitié a conservé après limitation une valeur d'indice supérieure ou égale à 83.9%, minimum établi pour rappel lors des calculs du budget 2019. Pour la seconde moitié, l'indice est toutefois passé en-dessous des 83.9%, mais toujours au-dessus des 80%, hormis pour la commune de Fully, commune valaisanne la plus limitée avec un montant de limitation de 1'488'344 francs budgétisé en 2019 et dont l'indice après limitation se montait à 78.4%.

2019B									
N°	Commune	Pop. (moy. 3 ans)	IR	Pot. par hab.	PR tot. av. limit.	IR ap. PR	Limit.	PR tot. ap. limit.	IR après limit.
124	Savièse	7'260	98.0%	3'161	2'337	98.0%	630	1'707	98.0%
33	Brig-Glis	12'949	94.6%	3'050	48'630	94.7%	21'272	27'358	94.6%
161	Monthey	17'345	94.3%	3'040	74'293	94.4%	37'442	36'851	94.3%
164	Troistorrents	4'435	89.8%	2'895	77'886	90.3%	10'080	67'806	90.2%
113	Ayent	3'855	89.2%	2'875	77'856	89.8%	6'907	70'949	89.7%
122	Grimisuat	3'134	88.9%	2'868	66'630	89.6%	1'140	65'490	89.6%
146	Orsières	3'171	88.7%	2'862	70'066	89.4%	1'511	68'555	89.4%
108	Sierre	16'530	87.0%	2'806	518'121	88.0%	256'114	262'007	87.5%
38	Naters	9'678	83.9%	2'707	510'043	85.6%	179'538	330'505	85.0%
136	Leytron	3'019	79.0%	2'549	473'611	83.9%	1'213	472'398	83.9%
127	Ardon	3'017	68.7%	2'217	1'475'284	83.9%	3'325	1'471'959	83.9%
167	Vouvry	3'935	80.8%	2'607	388'666	83.9%	36'931	351'735	83.6%
128	Chamoson	3'471	78.2%	2'521	642'221	83.9%	34'859	607'362	83.6%
92	Chalais	3'357	73.7%	2'377	1'101'855	83.9%	46'871	1'054'984	83.5%
162	Port-Valais	3'792	77.3%	2'494	801'474	83.9%	66'981	734'493	83.3%
84	Leuk	3'827	72.2%	2'329	1'440'658	83.9%	124'528	1'316'130	82.9%
129	Conthey	8'332	79.4%	2'561	1'205'798	83.9%	376'140	829'658	82.5%
131	Vétroz	5'646	74.0%	2'385	1'810'796	83.9%	360'203	1'450'593	81.9%
155	St-Maurice	4'503	60.8%	1'962	3'348'252	83.9%	447'094	2'901'158	80.8%
160	Coll.-Muraz	8'310	72.0%	2'322	3'188'843	83.9%	992'377	2'196'466	80.2%
141	Saxon	5'258	62.6%	2'018	3'616'769	83.9%	639'096	2'977'673	80.1%
134	Fully	8'353	66.2%	2'136	4'759'814	83.9%	1'488'344	3'271'470	78.4%

→ Rappelons toutefois que la fourchette des 80 à 90% dans laquelle devrait se situer le potentiel de ressources minimal des communes n'est recommandée par la loi qu'après péréquations horizontale et verticale. Elle n'entre donc pas en compte sur la valeur de l'indice après limitation, exposée dans le présent rapport à titre indicatif.

L'indice de ressources après limitation a été calculé pour l'ensemble des communes concernées selon la formule suivante :

$((\text{total PR ap. limit.} / \text{population moy.}) + \text{potentiel par hab.}) / \text{potentiel moyen VS}$

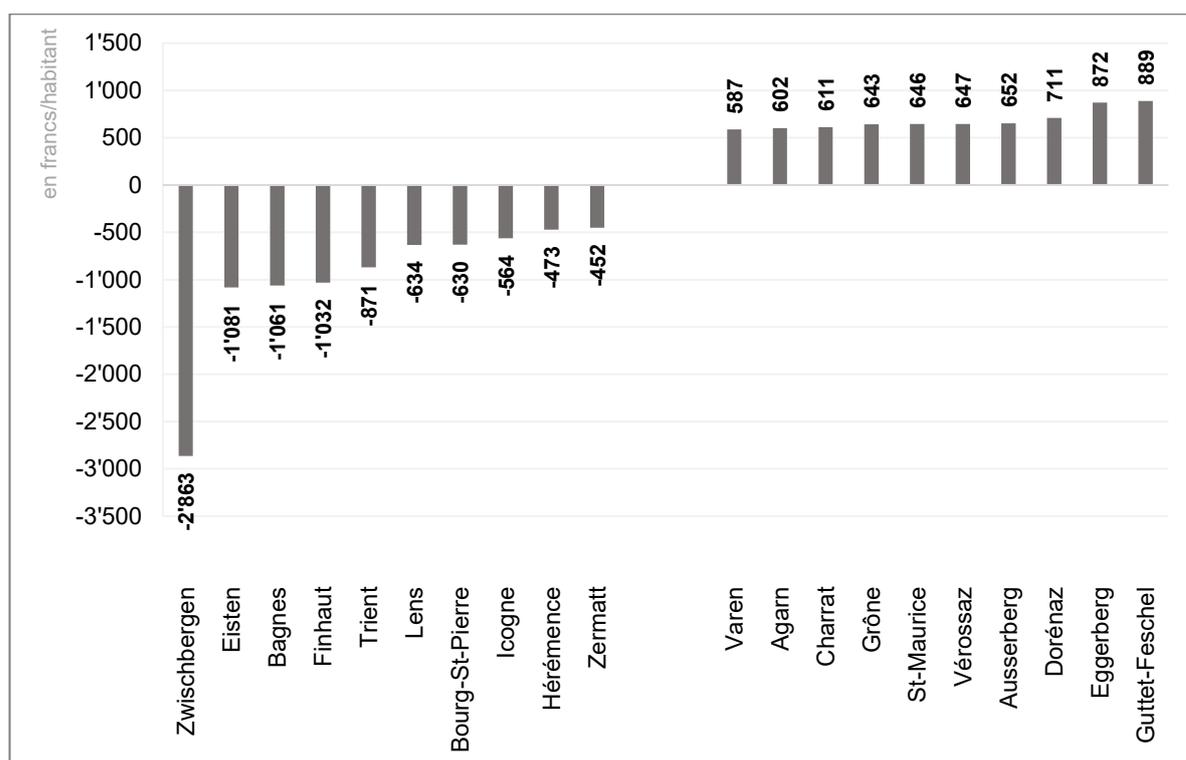
Le résultat ainsi obtenu correspond à un pourcentage, dont la valeur se situe entre 78.4% et 98% au budget 2019.

#### 2.1.4. Péréquation des ressources par habitant et par commune

A l'instar des résultats présentés dans le premier rapport d'évaluation, les dix communes à plus forts potentiels et indices de ressources conservent leurs rangs et sont celles qui alimentent le plus le fonds de péréquation en moyenne par habitant pour la période sous revue (annexe A.3.).

A l'inverse, la répartition des positions varie quelque peu du côté des dix communes bénéficiaires des plus hauts montants, en moyenne 2016 à 2019, de la péréquation des ressources par habitant. En effet, Saxon, 63 points de potentiel et une somme perçue de 564 francs par tête quitte le fond de classement, ceci en conséquence directe de la limitation des montants pour les communes de plus de 3'000 habitants. La commune de Varen, pourtant trois points de potentiel de ressources au-dessus de la commune bas-valaisanne, mais dont le montant total perçu par habitant s'élève à 587 francs en moyenne y fait quant à elle son entrée. Par ailleurs, la limitation des montants induit quelques autres variations de rangs.

Le graphique ci-après présente les montants qui ont été versés ou perçus respectivement par les dix communes qui ont contribué le plus et par les dix communes qui ont bénéficié le plus, en francs par habitant, du fonds de péréquation des ressources pour la période sous revue.



(-) commune contributrice au fonds

A l'instar de la première période d'évaluation, la différence entre les montants versés et perçus en francs par habitant est relativement conséquente (plus du triple entre Zwischbergen et Guttet-Feschel). Ceci démontre un important écart entre les communes les plus fortes et les communes les plus faibles et une non-suralimentation des communes bénéficiaires, faisant la force du système péréquatif en place.

En ce qui concerne les montants totaux communaux (annexe A.4.), Bagnes demeure la commune valaisanne contribuant pour majorité (plus de 30%) à l'alimentation du fonds de péréquation avec 8'388'576 francs en moyenne pour la période sous revue. En deuxième position, la récemment créée commune de Crans-Montana (produit de la fusion entre Chermignon, Montana, Randogne et Mollens au 1<sup>er</sup> janvier 2017) y verse près de trois millions de francs en moyenne. Pour rappel, en moyenne 2012-2015, les communes fusionnées étaient déjà toutes contributrices à hauteur de,

respectivement, 1'517'472 francs, 843'461 francs, 94'004 francs et 1'122 francs ; Chermignon et Montana faisant même partie des dix communes contribuant le plus.

Par ailleurs, les quatre plus gros contributeurs (contribution moyenne supérieure à deux millions de francs), à savoir Bagnes, Crans-Montana, Zermatt et Lens, représentent plus de 65% de l'alimentation totale du fonds.

Sion fait son entrée dans les dix communes contribuant le plus au fonds de péréquation avec 905'340 francs versés en moyenne entre 2016 et 2019, contre 175'663 francs pour la période d'évaluation précédente. La forte croissance de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, lequel a quasiment doublé entre 2008 et 2013 (années fiscales de référence pour le calcul de la péréquation), en est notamment l'une des raisons.

A l'inverse, la commune de Fully conserve sa place de plus grand bénéficiaire du fonds de péréquation percevant en moyenne au cours de la période sous revue la somme de 3'310'398 francs. Bien que son potentiel de ressources se positionne parmi les plus faibles (66%), sans toutefois être dans les dix plus faibles, la commune bénéficie de la somme la plus importante du fonds de péréquation malgré la limitation des montants pour les communes de plus de 3'000 habitants.

Les dix communes les plus faibles touchent chacune plus d'un million de francs au titre de la péréquation des ressources en moyenne 2016 à 2019 et représentent en millions de francs plus de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires, à savoir 18'709'806 sur un total de plus de 37 millions de francs en moyenne.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
143	Bagnes	-8'015'085	-8'172'645	-8'544'739	-8'821'836	-8'388'576
104	Crans-Montana	-2'796'265	-2'589'208	-2'980'640	-3'330'785	-2'924'225
62	Zermatt	-2'742'959	-2'730'553	-2'374'048	-2'569'927	-2'604'372
100	Lens	-2'097'844	-2'255'126	-2'678'322	-2'881'086	-2'478'095
138	Martigny	-1'212'159	-723'292	-967'094	-847'446	-937'498
125	Sion	-616'037	-1'113'063	-1'133'084	-759'176	-905'340
111	Anniviers	-849'464	-787'434	-797'864	-830'901	-816'416
130	Nendaz	-982'706	-782'420	-822'222	-607'821	-798'792
59	Visp	-836'350	-782'134	-802'889	-682'099	-775'868
115	Hérémece	-785'685	-614'914	-616'732	-598'680	-654'003
	<b>Alim. vert. VS</b>	<b>16'709'035</b>	<b>16'343'155</b>	<b>16'836'387</b>	<b>17'118'260</b>	<b>16'751'709</b>
157	Vernayaz	849'543	890'568	1'036'478	1'336'453	1'028'261
140	Saillon	976'477	1'064'687	1'120'465	1'139'468	1'075'274
84	Leuk	1'500'127	1'411'754	1'350'875	1'316'130	1'394'722
127	Ardon	1'351'063	1'485'853	1'518'410	1'471'959	1'456'821
98	Grône	1'390'203	1'430'859	1'500'633	1'515'852	1'459'387
131	Vétroz	1'605'196	1'722'604	1'470'251	1'450'593	1'562'161
160	Collombey-Muraz	1'339'561	1'550'495	1'830'017	2'196'466	1'729'135
141	Saxon	2'636'513	2'772'087	2'827'774	2'977'673	2'803'512
155	St-Maurice	2'867'038	2'867'864	2'924'480	2'901'158	2'890'135
134	Fully	3'439'754	3'201'896	3'328'472	3'271'470	3'310'398

Rem. : le total calculé pour Crans-Montana en 2016 correspond à la somme des montants pris individuellement pour chacune des quatre communes formant, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle entité.

## 2.2. Objectif minimum de ressources

Au cours de la période sous revue, l'objectif minimum de ressources a présenté une stabilité quasi parfaite, au taux de 84.1% entre 2015 et 2018, avant d'afficher un très léger recul de 0.2 point en 2019. Ces deux pourcentages se positionnent ainsi pleinement dans la cible recommandée par l'art.

10 al. 3 LPFI, avec une volatilité quasi nulle de l'objectif atteint et, de facto, un certain équilibre dans les disparités intercommunales.

En comparaison, la tendance de la précédente période d'évaluation était baissière (-0.1 point entre 2012 et 2013 ainsi que 2013 et 2014 et -0.5 point entre 2014 et 2015), traduisant un accroissement très léger dans les écarts entre les communes à faibles et forts potentiels de ressources ; ceci malgré une volatilité de l'objectif sommes toutes également peu marquée.

	2016D	2017D	2018D	2019B
Objectif atteint	84.1%	84.1%	84.1%	83.9%
Coefficient de progressivité	2.38	2.36	2.35	2.44
Communes contributrices	44	41	40	40
Communes bénéficiaires	90	85	86	86
Total communes	134	126	126	126
Population moyenne	317'146	321'922	326'835	331'490

Parallèlement, le nombre de communes contributrices au fonds de péréquation, tout comme le nombre de communes bénéficiaires, s'est réduit de quatre unités en quatre ans, passant tous deux respectivement de 44 à 40 et de 90 à 86 unités, tenant compte du fait que les fusions ont également abaissé le nombre de communes valaisannes de 134 à 126 pour la période sous revue.

Le coefficient de progressivité, lequel permet aux communes de maintenir leurs rangs respectifs avant ou après péréquation, a quelque peu baissé en 2017 et 2018 (-0.02 et -0.01 point) avant de remonter à 2.44 points en 2019. Les variations étant relativement minimales, il atteste ainsi de la bonne stabilité du système de péréquation financière intercommunale en vigueur depuis 2012.

### 2.3. Stabilité du système de péréquation des ressources

La continuité des résultats ci-après avec les résultats obtenus lors de la période d'évaluation précédente démontre que le système de péréquation des ressources, en l'état actuel, est relativement stable ; le taux de prélèvement aux communes contributrices identique depuis l'introduction du système de péréquation financière intercommunale en 2012 constituant également un important facteur d'équilibre.

Malgré la légère baisse de 2017 (les totaux des péréquations verticale et horizontale ont reculé à valeurs proches de ceux de 2015), tous les montants ont évolué ensuite positivement, les ratios restant, pour leur part, largement constants, avec de très faibles variations.

Le rapport entre le montant de la péréquation horizontale et le potentiel de ressources des communes contributrices, lesquelles financent intégralement le fonds précité, a présenté, au cours de la période sous revue, une grande régularité, affichant des taux compris entre 5.0% et 5.2%. Parallèlement, le ratio entre ce même fonds et le potentiel de ressources des communes bénéficiaires a oscillé entre 4.7% et 4.5%.

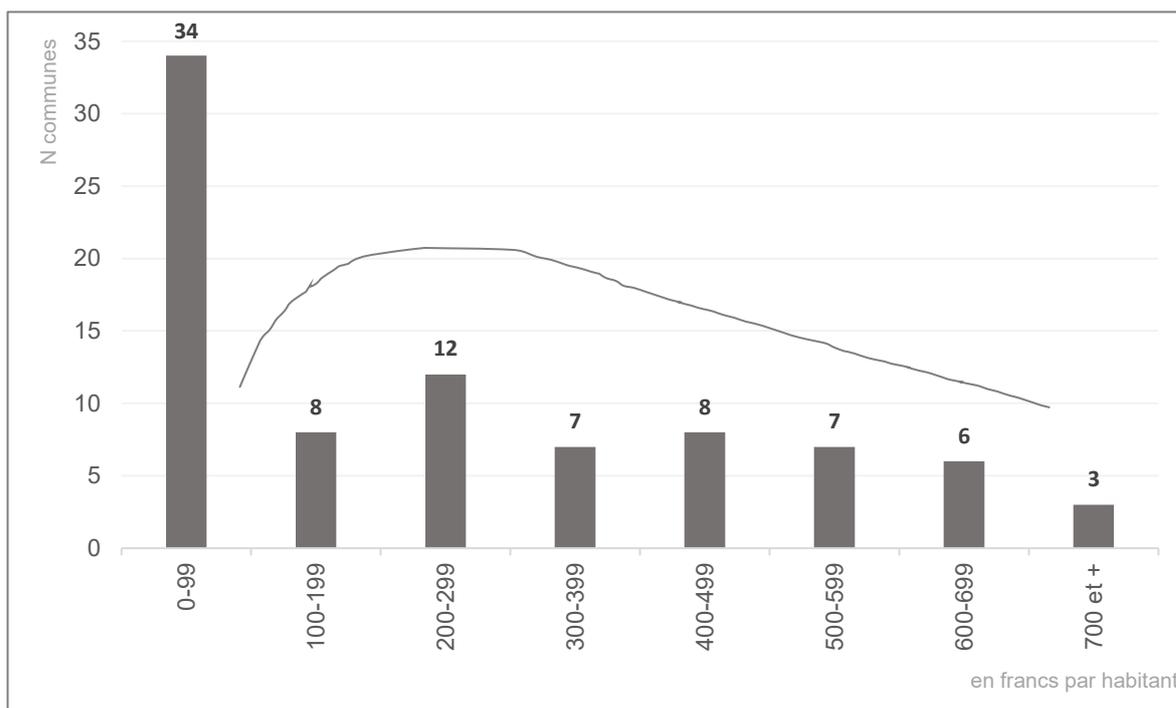
Entre 2016 et 2019, le potentiel de ressources des communes bénéficiaires a connu la plus forte expansion, s'élevant de 6.3% au cours des quatre années d'analyse, témoignant ainsi de la bonne capacité économique de ces communes.

Enfin, les montants additionnés des péréquations horizontale et verticale représentent, au budget 2019, 7.5% du potentiel de ressources des communes bénéficiaires et 4.0% de la somme du potentiel de l'ensemble des communes.

	2016D	2017D	2018D	2019B
Taux de prélèvement aux communes contributrices (selon décision annuelle du Conseil d'Etat)	20%	20%	20%	20%
A Montant de la péréquation horizontale	25'063'547	24'514'730	25'254'581	25'677'390
B Montant de la péréquation verticale	16'709'035	16'343'155	16'836'387	17'118'260
C Potentiel de ressources des communes contributrices	482'362'802	489'888'068	495'727'895	499'669'744
D Potentiel de ressources des communes bénéficiaires	535'911'703	541'053'556	556'338'232	569'446'456
Total du PF = C + D	1'018'274'505	1'030'941'624	1'052'066'127	1'069'116'200
Ratio A/C	5.2%	5.0%	5.1%	5.1%
Ratio A/D	4.7%	4.5%	4.5%	4.5%
Ratio (A+B)/D	7.8%	7.6%	7.6%	7.5%
Ratio A/(C+D)	2.5%	2.4%	2.4%	2.4%
Ratio (A+B)/(C+D)	4.1%	4.0%	4.0%	4.0%

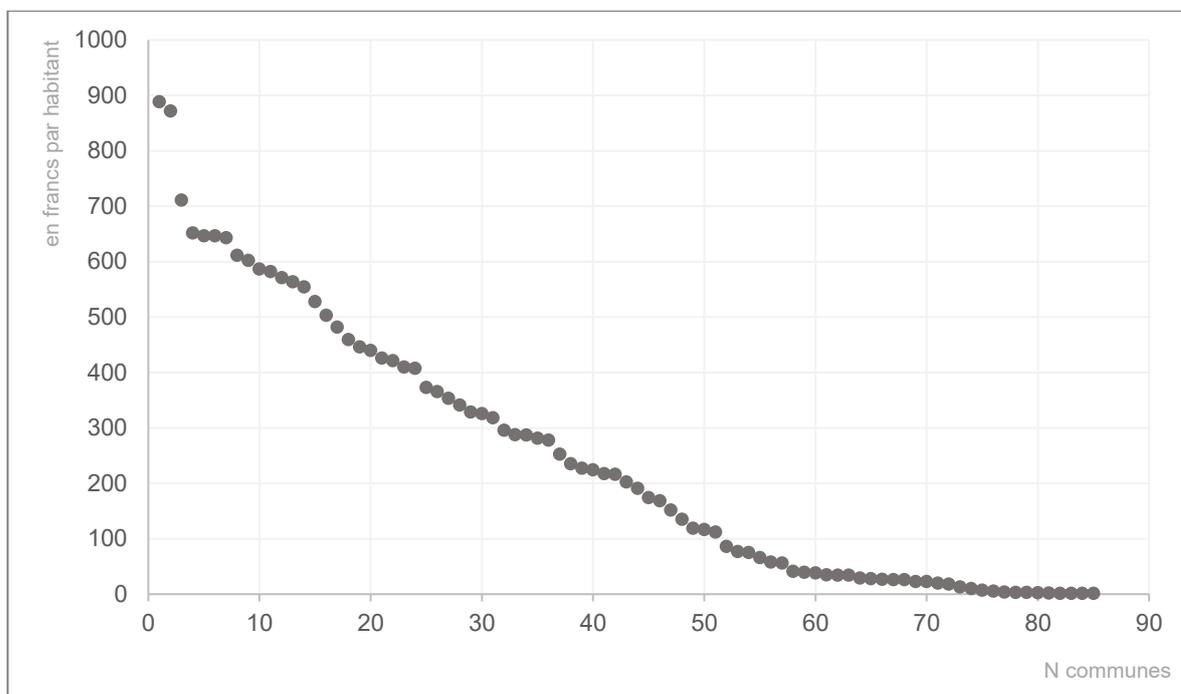
## 2.4. Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires

L'essentiel de la performance restituée en francs par habitant aux communes bénéficiaires de la péréquation 2016-2019 est principalement concentré dans les catégories de montants compris entre 0 et 299 francs par tête (54 communes au total contre 31 percevant entre 300 francs et plus). Sur les 34 communes touchant moins de 100 francs par habitant, 28 reçoivent une aide inférieure à 50 francs et pour 12 d'entre elles une somme égale ou inférieure à 10 francs.



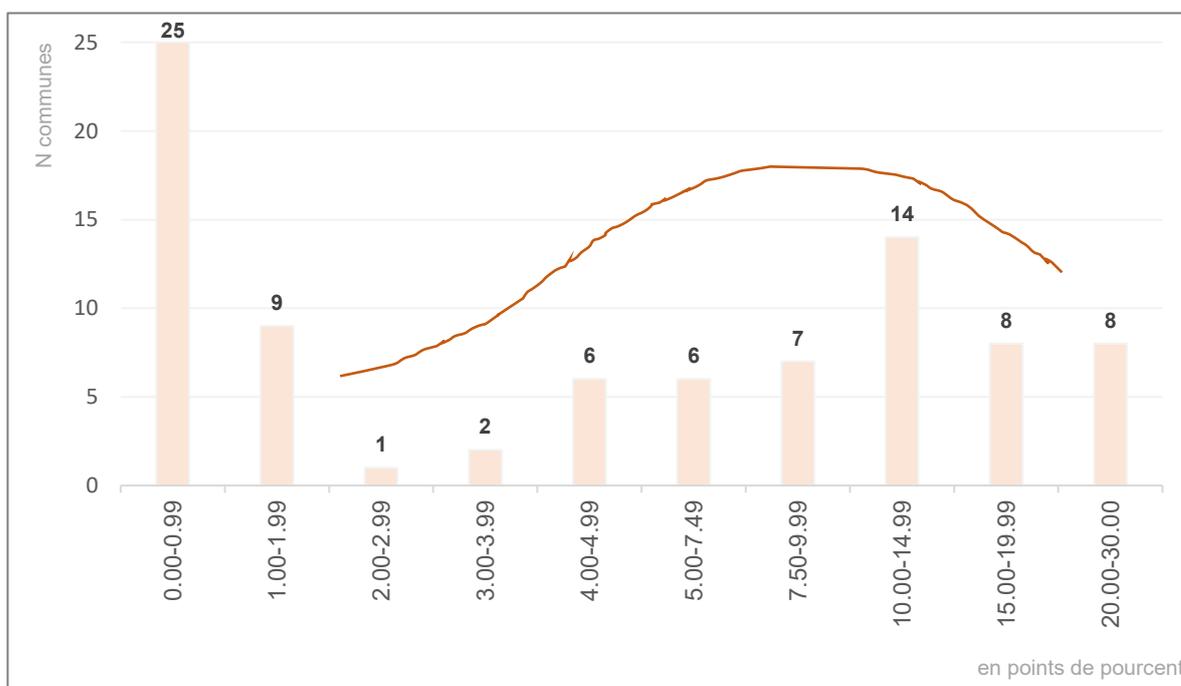
A l'inverse, seules 16 communes sont bénéficiaires à plus de 500 francs par habitant de la péréquation des ressources, dont deux à près de 900 francs par tête, ce qui illustre, à l'instar de la période d'évaluation précédente, de la bonne capacité économique des communes.

La distribution des communes bénéficiaires selon les montants perçus en francs par habitant est restée relativement stable depuis l'introduction du nouveau système de péréquation financière intercommunale. Par ailleurs, à l'instar de ce qui avait été conclu lors du précédent rapport, la répartition des communes (hormis la catégorie 0-99, financée par la péréquation horizontale), s'approche de la forme d'une courbe de Gauss avec une plus forte concentration des valeurs autour de la moyenne, laquelle est de 249 francs par tête pour la période sous revue. Pour information, la valeur médiane se monte à 202 francs par habitants (résultat obtenu par la commune de Chamoson). Ainsi, 42 communes reçoivent un montant inférieur à la médiane au titre de la péréquation des ressources tandis que 42 autres communes perçoivent une somme supérieure.



Le graphique ci-dessus rend également compte de la dispersion des communes bénéficiaires de la péréquation des ressources en francs par habitant ainsi que la forte concentration de communes percevant des montants inférieurs à 100 francs par tête et le détachement des deux communes haut-valaisannes (i.e. Guttet-Feschel et Eggerberg) touchant près de 900 francs par habitant.

→ Pour rappel, avec la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale, l'ensemble des communes ayant un indice de ressources inférieur à 100 points est bénéficiaire de la péréquation horizontale des ressources. Auparavant, seules les communes n'atteignant pas l'objectif visé de 85 points de l'indice de capacité financière étaient éligibles au soutien financier des communes fortes, lequel pouvait atteindre un montant maximum de 325'000 francs.



La distribution des communes, pour le budget 2019 et selon la méthode des points de pourcent (calcul de la différence de l'indice de ressources avant et après péréquation pour toutes les communes bénéficiaires) suit la même tendance, à savoir : 34 communes aidées très faiblement et dont les indices ne sont rehaussés qu'à 1.99% maximum (communes de la zone 85-100 points), 22

communes au bénéfice d'une augmentation de l'indice de ressources oscillant entre 2 et 9.99%, un pic de 14 communes situées dans la fourchette des 10 à 14.99% de redressement, puis 16 communes à 15% et plus. Hormis les communes ne bénéficiant que de la péréquation horizontale, soit les deux premières catégories (0.00-0.99 et 1.00-1.99), toutes les communes sont ramenées, de manière croissante, vers l'objectif budgétisé de 83.9%, suivant également le principe d'une courbe de Gauss. 16 communes sont au maximum de relèvement, entre 15.00 et 30.00 points de pourcent.

## 2.5. Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant/après péréquation

Les résultats des corrélations entre d'une part le potentiel de ressources par habitant des communes avant péréquation et d'autre part le potentiel de ressources après contribution ou répartition au/du fonds de péréquation, sont sensiblement les mêmes que dans le cadre de la précédente analyse.

En effet, en raison d'un taux fixe et unique appliqué à toutes les communes contributrices (20% pour la période sous revue), la corrélation, dans ce cas et comme lors de la période antérieure, est parfaite et positive (valeur du coefficient :1.0).

Par ailleurs, en ce qui concerne les communes bénéficiaires, la relation est la même que pour l'analyse d'efficacité 2012-2015 avec une tendance à la hausse, respectivement de 0.837 pour 2016, 0.842 pour 2017, 0.836 pour 2018 et 0.848 pour le budget 2019. La proximité avec une valeur de coefficient proche de 1.0 indique donc toujours une très bonne performance du système de péréquation en vigueur, comme il avait été conclu dans le rapport de 2016.

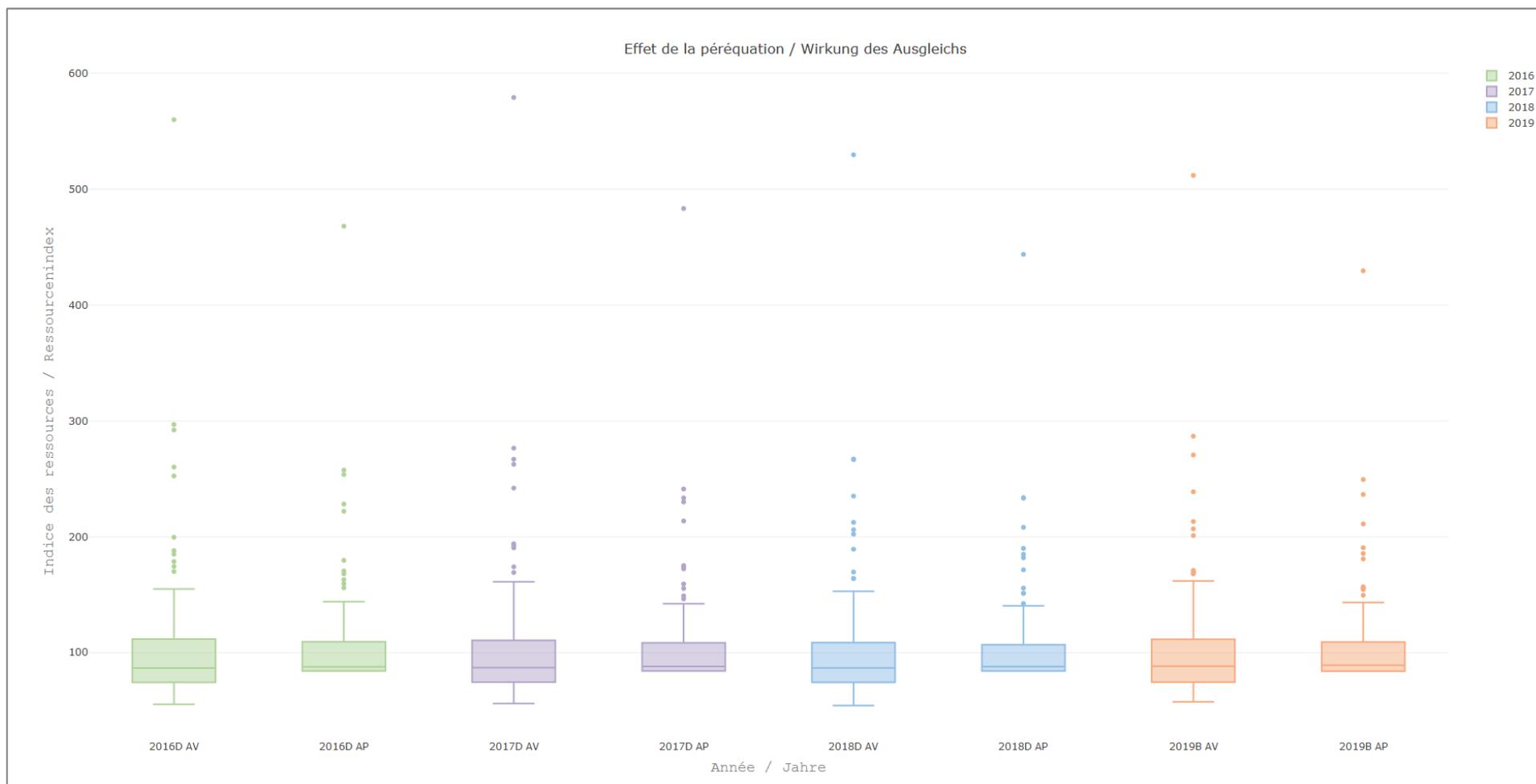
Coeff. corrélation	2016D	2017D	2018D	2019B
Communes contributrices	1.00	1.00	1.00	1.00
Communes bénéficiaires	0.837	0.842	0.836	0.848

## 2.6. Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles

Les graphiques en boxplots ci-après offrent la possibilité d'analyser le comportement de l'indice de ressources pour l'ensemble des communes valaisannes avant et après péréquation au cours de la période sous revue.

Si, entre 2016 et 2019 les indices de ressources minimum se situaient dans une fourchette comprise entre 55.2 et 57.4 points, tous ont été remontés, après péréquation, à l'objectif minimal fixé annuellement par le Conseil d'Etat, respectivement de 84.1 points entre 2016 et 2018 et de 83.9 points en 2019.

Contrairement à la période d'évaluation précédente, les disparités entre communes se sont quelque peu estompées, et ce malgré le recul de 2017, l'indice minimum de ressources avant péréquation passant de 55.2 points en 2016 à 57.4 points en 2019, alors que l'indice le plus fort, sur le même laps de temps a reculé de 560.2 points à 512.1 points.



En plus du rapprochement des valeurs extrêmes, un rapprochement de l'ensemble des indices de ressources vers les valeurs centrales est mesuré par une baisse du coefficient de Gini.

Le coefficient de Gini est une mesure statistique du degré d'inég

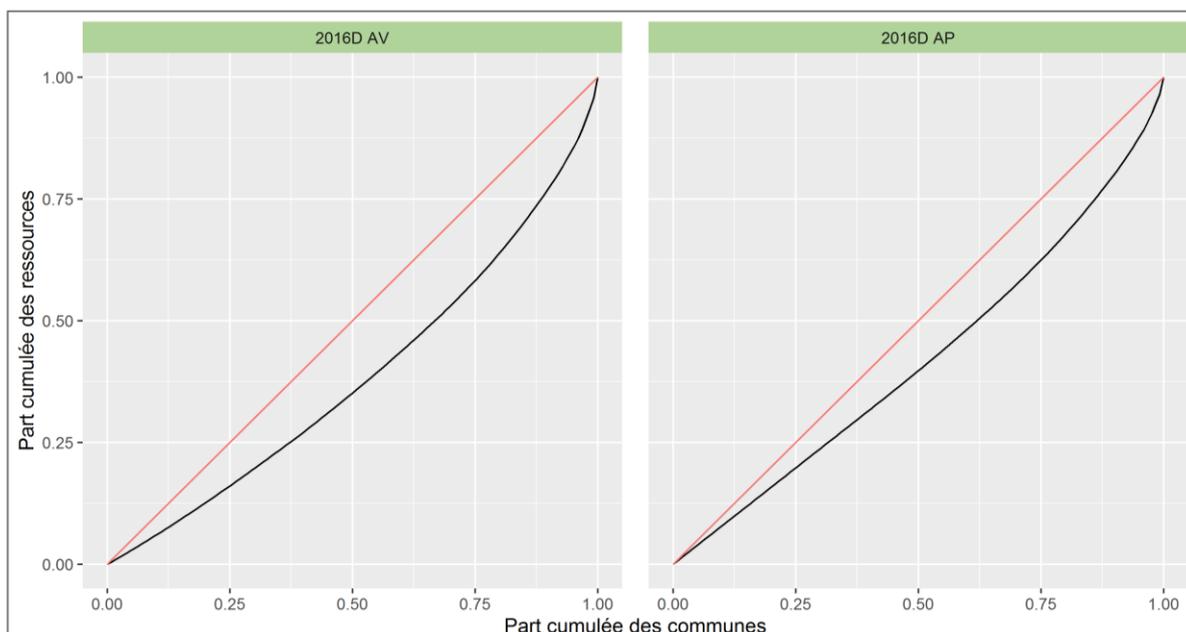
alité de la répartition d'une ressource, son échelle va de 0, pour une répartition parfaitement égale (chaque groupe/individu reçoit la même part), à 1, pour une répartition totalement inégale (la ressource est en possession d'un groupe/individu unique).

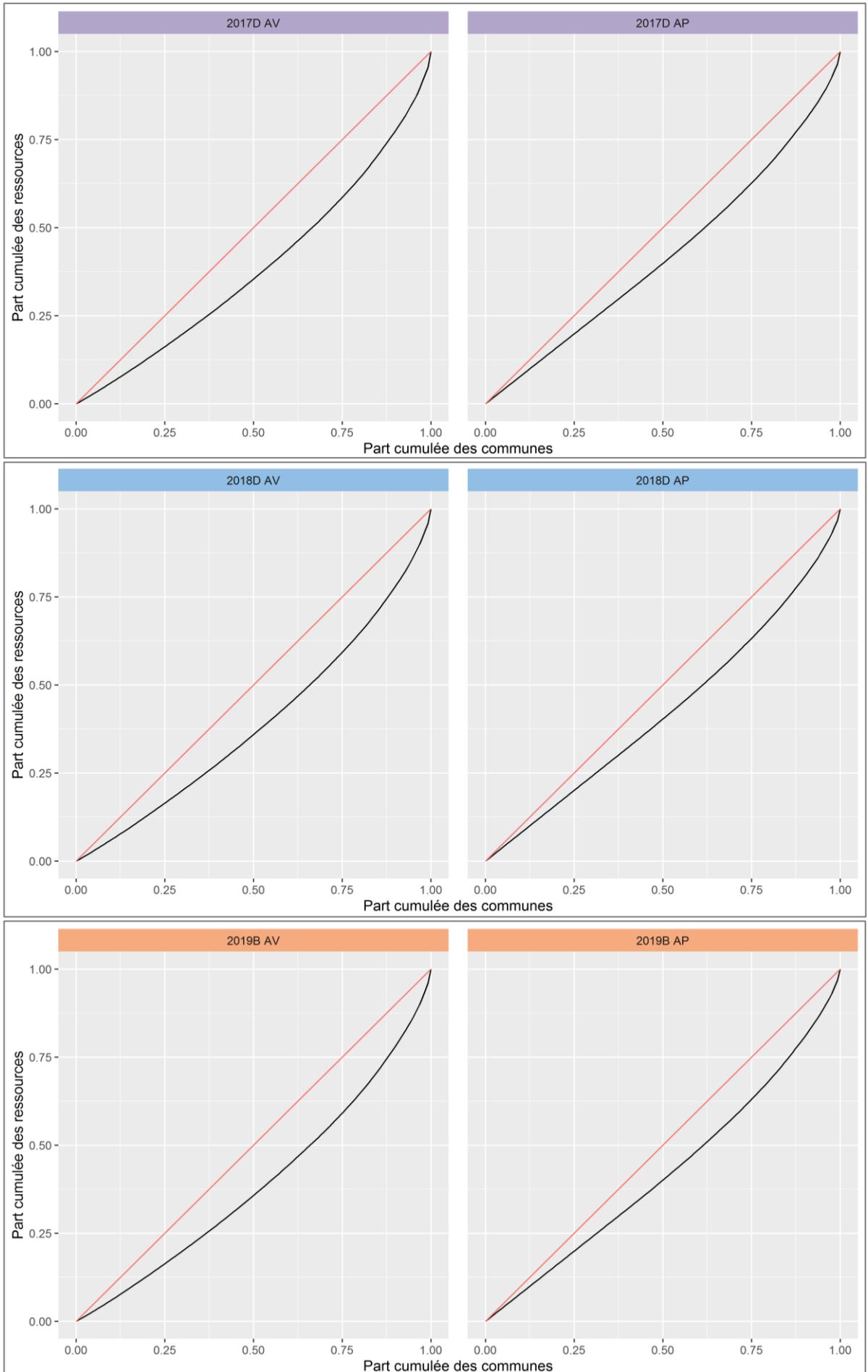
L'élaboration de coefficient de Gini pour chaque année, avant et après péréquation, permet d'évaluer l'évolution de l'indice des ressources ainsi que de quantifier l'effet de la péréquation.

	2016D	2017D	2018D	2019B
Gini AV PR	22.95%	22.56%	21.75%	21.90%
Gini AP PR	15.93%	15.72%	14.99%	15.26%

Le coefficient de Gini est en diminution sur la période observée, indiquant une réduction des disparités entre communes au fil du temps. La comparaison avant/après péréquation met en évidence la stabilité ainsi que la performance du système. En effet, la péréquation réduit en moyenne le coefficient de Gini de 6.8 points de pourcentage, indiquant une nette réduction de la dispersion de l'indice de ressources ainsi qu'une distribution plus égalitaire.

Les graphiques de la page suivante illustrent l'évolution du coefficient de Gini pour la péréquation des ressources. La part cumulée des communes se trouve en abscisse, allant de la commune avec l'indice le plus faible jusqu'à la commune avec l'indice le plus fort. La part cumulée de l'indice des ressources se trouve en ordonnée. La courbe noire, appelée courbe de Lorenz, représente la répartition de l'indice des ressources entre les communes. La ligne rouge représente une répartition théorique égalitaire de l'indice des ressources, où chaque commune aurait le même indice. Mathématiquement on définit le coefficient de Gini comme le double de l'aire entre la courbe de Lorenz et la courbe théorique égalitaire. Plus l'aire entre les deux courbes est faible, plus on est proche d'une répartition égalitaire, jusqu'à la situation où les deux courbes se confondent (Gini 0, égalité parfaite de la distribution). À l'inverse plus l'aire entre les deux courbes est grande, plus on est proche d'une répartition totalement inégale, jusqu'à la situation où la courbe de Lorenz forme un L inversé (Gini 1, la totalité des ressources est en possession d'une seule commune).





## **2.7. Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes**

Au cours de la période sous revue, les adaptations suivantes, relativement à l'imposition fiscale des communes, ont été entreprises:

- deux communes ont majoré leur indexation, une commune en a fait de même avec son coefficient d'impôt et trois ont réduit ce dernier en 2016 ;
- six communes ont augmenté leur indexation, une en a fait de même avec son coefficient d'impôt et quatre ont diminué ce dernier en 2017 ;
- quatre communes ont haussé leur indexation et trois communes ont abaissé leurs coefficients d'impôt respectifs en 2018 ;
- trois communes ont augmenté leur indexation, deux ont également majoré leurs coefficients d'impôts et deux l'ont réduit en 2019.

A l'instar du comparatif établi lors du premier rapport d'évaluation, la faible proportion de variations dans les instruments fiscaux des communes valaisannes indique que la péréquation des ressources, en l'état actuel, n'entraîne aucun déséquilibre financier marqué pour les communes, qu'elles soient à faible ou fort potentiel. En effet, seules trois d'entre elles ont revu leurs coefficients d'impôt respectifs à la hausse au cours de la période sous revue (quatre en les dénombrant par année, cependant la dernière commune a augmenté d'un dixième son coefficient en le faisant passer à 1.40 en 2016 avant de revenir à une valeur de 1.30 en 2018). Toutes trois étant bénéficiaires et aucune commune contributrice n'ayant entrepris une hausse de son coefficient démontre pour ces dernières qu'aucune charge trop importante en termes de dépenses ne leur est imposée via le système de péréquation financière intercommunale. Parallèlement, 12 communes (respectivement, trois en 2016, quatre en 2017, trois en 2018 et deux en 2019) ont réduit leurs coefficients d'impôt au cours de la période sous revue (l'une d'entre elle est cependant comptabilisée par deux fois, l'ayant baissé à une première reprise à 1.15 puis à 1.10), dont sept sont des communes contributrices au fonds de péréquation et quatre des communes bénéficiaires, ce qui témoigne également de la bonne santé financière des communes valaisannes et notamment de celle des communes contributrices.

## **2.8. Suivi des recommandations de l'Inspection des finances**

L'Inspection des finances a audité les résultats définitifs 2017 de la péréquation financière intercommunale obtenus via le nouvel outil de calculs. Ce nouvel outil avait été mis en place avec la collaboration du Service cantonal de l'informatique pour les calculs dès 2016.

Deux recommandations concernaient les données prises en compte dans la péréquation des ressources :

- Intégrer les répartitions intercommunales pour le revenu et la fortune des personnes physiques
- Prendre en compte l'impôt normalisé (indexation 100 et au coefficient 1) pour les bénéfices de liquidation, les prestations en capital et les gains de loteries (actuellement, l'impôt cantonal est pris en compte, sauf pour les gains en loterie pour lesquels l'impôt communal non-normalisé est considéré).

Ces deux recommandations ont fait l'objet d'une demande au Service cantonal des contributions. Elles seront, en principe, effectives pour les calculs définitifs 2020.

## **2.9. Impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles**

Le dernier rapport d'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière intercommunale (période 2012 à 2015) examinait la possibilité de prendre en compte l'impôt additionnel sur les droits de mutations que les communes peuvent prélever suite à l'entrée en vigueur en 2013 de la loi sur les droits de mutations (LDM). Cet impôt communal additionnel sur les droits de mutations des immeubles situés sur leurs territoires peut aller jusqu'à 50% de l'impôt cantonal sur les droits de mutation. Etant donné que toutes les communes n'employaient pas cette possibilité et que le

système de péréquation veut se préserver des influences des décisions de politique communale, la prise en compte de ce nouvel impôt facultatif avait été écartée. Toutefois, nous avons proposé d'examiner à nouveau les montants en jeu lors du présent rapport.

En 2018, seules 58 communes (sur 126) prélevaient cet impôt pour un montant total de 22.6 millions de francs. Le nombre de communes n'a pas changé depuis le dernier examen basé sur l'année 2015. Le montant a quant à lui augmenté de 4 millions de francs (+20.0%).

Etant donné le caractère facultatif de cet impôt, nous estimons qu'il n'est pas opportun de le prendre en compte dans le système de péréquation financière intercommunale, dans le souci de préserver celui-ci des influences des décisions de politique communale.

### 3. Compensation des charges 2016-2019

#### 3.1. Résultats de la compensation des charges

##### 3.1.1. Montants globaux

Le fonds de compensation des charges, uniquement alimenté par le canton (art. 17 LPFI) et soumis, à l'inverse du fonds de péréquation des ressources, à aucune limitation et s'élevait, en 2016, à plus de 18'790'000 francs. Si, comme évoqué dans les points précédents du présent rapport, l'année 2017 a été synonyme de recul sous tous les angles (l'alimentation verticale a également été réduite de plus de 400'000 francs), l'année 2018 a marqué une reprise (près de 555'000 francs), poursuivie en 2019 avec un montant de 317'104 francs de majoration. En moyenne 2016 à 2019, la compensation des charges s'est élevée à 18'845'675 francs.

en francs	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
Alimentation verticale <i>45% total PR</i>	18'797'665	18'386'053	18'940'938	19'258'042	18'845'675
Répartition de la CC	18'797'665	18'386'053	18'940'938	19'258'042	18'845'675

En variation relative, l'évolution nette du fonds de compensation des charges a été de +2.2% en 2016, -2.2% en 2017, +3.0 en 2018 et +1.7% en 2019, soit une évolution 2016-2019 de +2.4%, ce qui revient aux mêmes données que celles de l'alimentation horizontale ; alimentations horizontale et verticale étant pour rappel liées par un coefficient fixe de 0.45 (45%).

en pourcent	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
Alimentation verticale <i>45% total PR</i>	2.2%	-2.2%	3.0%	1.7%	2.4%
Répartition de la CC	2.2%	-2.2%	3.0%	1.7%	2.4%

##### 3.1.2. Coefficient de charges excessives moyen

Le coefficient de pondération appliqué dans le cadre de la compensation des charges 2016-2019 est le même que celui qui avait été déterminé à l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation financière intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit un coefficient de 1 point par critère de charges.

Dans ce cadre, neuf communes haut-valaisannes et une commune du Valais romand, toutes de montagne, présentent les coefficients les plus élevés (entre 773 et 973 points en moyenne pour la période sous revue) et sont donc celles pour qui les charges excessives sont les plus conséquentes.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
4	Binn	940	975	996	981	973
86	Oberems	991	925	908	914	935
144	Bourg-St-Pierre	876	905	958	971	927
15	Obergoms	839	826	830	859	839
42	Zwischbergen	790	788	799	839	804
64	Blatten	813	794	788	792	797
13	Goms	795	788	785	790	790
22	Bettmeralp	767	787	795	803	788
31	Riederalp	751	751	778	812	773
40	Simplon	723	710	820	837	773
	<b>Moyenne VS</b>	<b>209</b>	<b>211</b>	<b>215</b>	<b>217</b>	<b>213</b>
108	Sierre	-202	-201	-199	-193	-199
59	Visp	-203	-199	-197	-199	-199

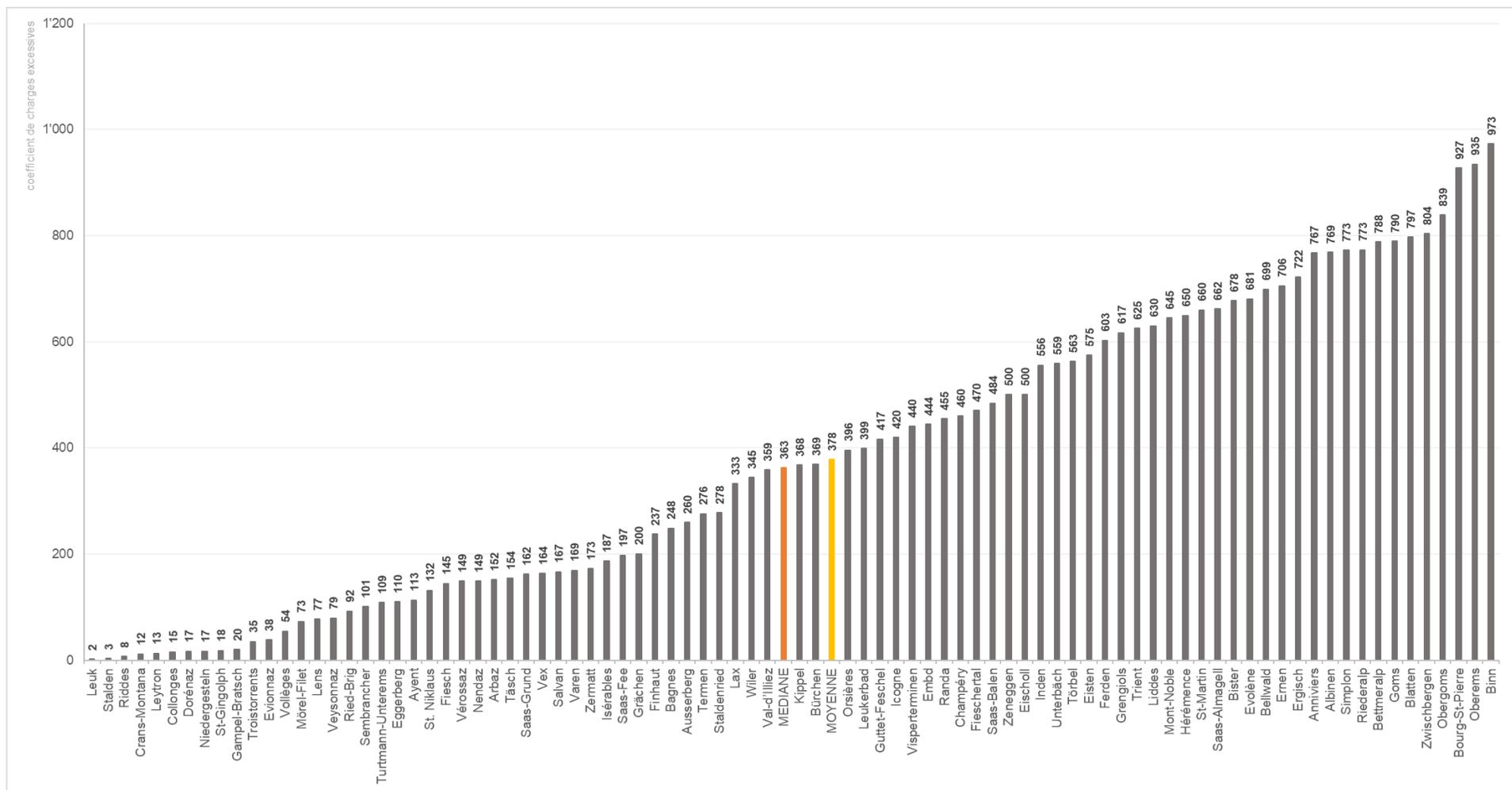
95	Chippis	-205	-203	-197	-193	-200
125	Sion	-202	-200	-201	-199	-201
110	Veyras	-202	-206	-210	-208	-206
160	Collombey-Muraz	-210	-212	-215	-222	-215
138	Martigny	-217	-218	-221	-223	-220
161	Monthey	-224	-222	-225	-225	-224
131	Vétroz	-229	-233	-235	-235	-233
162	Port-Valais	-250	-254	-251	-250	-251

*Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.1.).*

A l'inverse, dix communes de plaine, dont quatre des cinq villes du canton (Brig se situe en onzième position avant la fin) et neuf communes romandes, affichent des coefficients négatifs (entre -199 et -251 points), ce qui représente un total de charges relativement faible leur incombant, sur la base des critères définis.

La moyenne cantonale 2016 à 2019 se situe quant à elle à une valeur positive de 213 points de coefficient, légèrement en dessous de la valeur obtenue lors de l'évaluation précédente (221 points).

Le graphique ci-après représente l'ensemble des communes bénéficiaires de la compensation des charges, soit celles dont le coefficient de charges excessives est positif. 35 communes ont un coefficient inférieur ou égal à 200 points, dont 19 sont localisées dans la partie francophone du canton. 31 autres ont un coefficient supérieur ou égal à 500 points, dont 23 sont des communes haut-valaisannes et huit romandes. La moyenne 2016 à 2019 du coefficient des communes bénéficiaires s'élève à 378 points, tandis que la médiane se situe à 363 points. Ainsi, sur les 33 communes francophones et sur les 53 haut-valaisannes bénéficiaires de la compensation des charges, 43 se situent au-dessus de la valeur médiane et 43 également en dessous. Si les communes se partagent quasi équitablement la proportion des valeurs inférieures à la médiane (21 haut-valaisannes pour 22 romandes), les communes de la partie germanophone du canton sont bien plus représentées dans les valeurs supérieures à 363 points tant elles sont au nombre de 32 pour 11 communes romandes.



### 3.1.3. Indice synthétique moyen

L'indice synthétique des charges, établi en multipliant le coefficient de charges excessives d'une commune par la population totale de celle-ci, permet, selon les résultats obtenus, de classer l'ensemble des communes valaisannes en deux catégories : bénéficiaires ou non-bénéficiaires du fonds de compensation des charges.

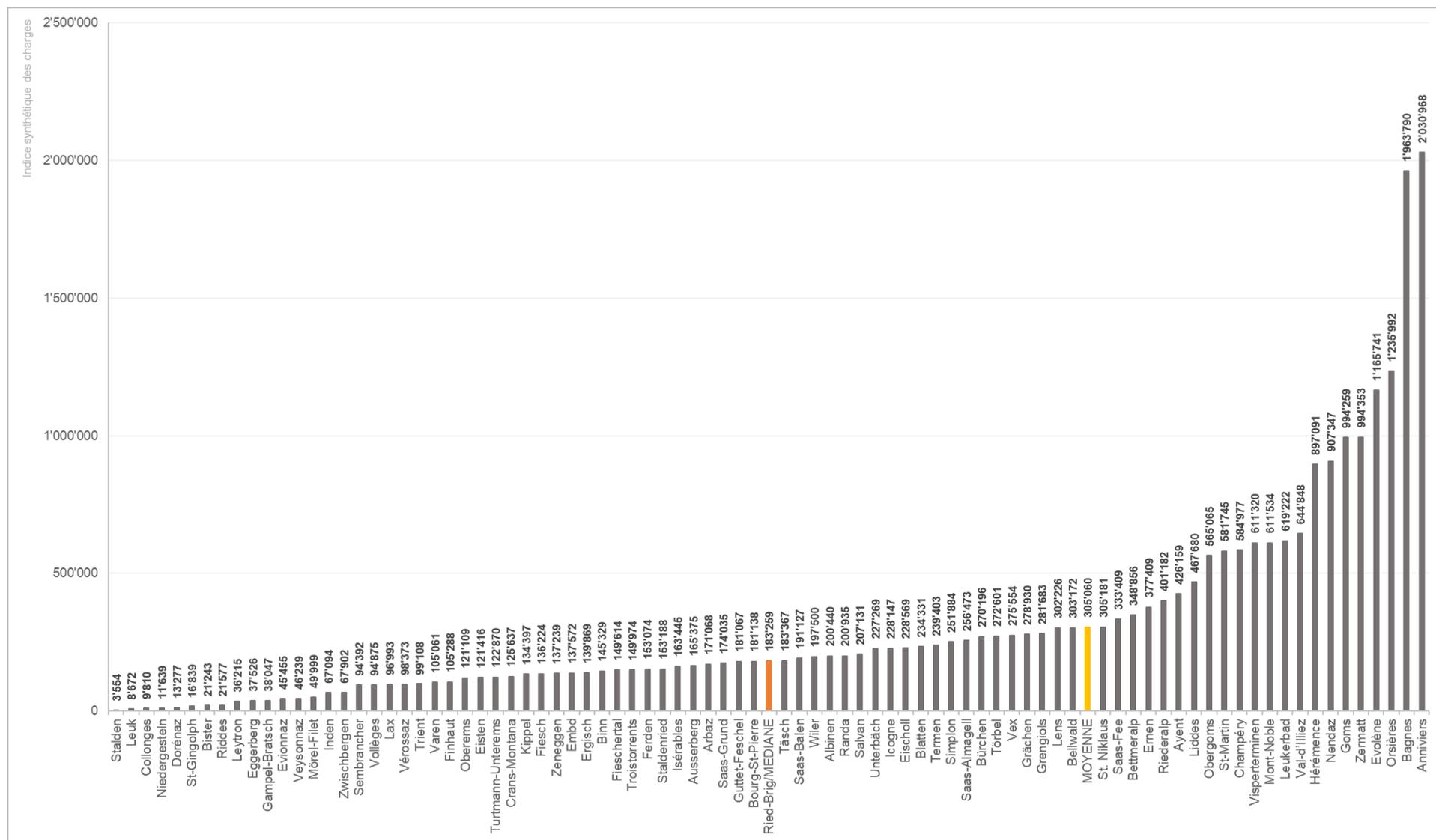
Bien que, tout comme pour le coefficient de charges excessives, le nombre de communes présentant un indice supérieur à zéro, leur conférant ainsi un montant compensatoire provenant du fonds, soit exactement identique au nombre de communes dont le coefficient est positif, soit 86 unités, le classement des communes bénéficiaires selon l'indice ou selon le coefficient ne sont sensiblement pas les mêmes. En effet, le coefficient détermine un classement des communes selon leur force respective en termes de compensation des charges, tandis que l'indice, qui seul est pris en compte dans le calcul de la répartition du fonds, intègre une notion de taille prévenant de tout biais lors de la distribution des montants aux communes concernées par la compensation des charges.

Dans le cadre de la période sous revue, sept communes du Valais francophone présentent des indices parmi les dix plus élevés, dont quatre sont en tête de classement avec des valeurs d'indices moyens supérieures au million de points (à savoir, Anniviers, Bagnes, Orsières et Evolène). Toutes les villes du canton, notamment en raison de leurs tailles respectives, ferment ce classement avec des indices inférieurs à -2'000'000 de points et ne sont donc pas, dans ce cas, éligibles à bénéficier d'un dédommagement du fonds de compensation des charges. La moyenne cantonale de l'indice pour la période sous revue se situe pour sa part à -73'183 points.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
111	Anniviers	2'031'018	2'003'552	2'007'859	2'081'442	2'030'968
143	Bagnes	1'903'886	1'924'169	1'985'263	2'041'842	1'963'790
146	Orsières	1'190'956	1'229'436	1'254'628	1'268'949	1'235'992
114	Evolène	1'101'242	1'173'493	1'200'850	1'187'378	1'165'741
62	Zermatt	914'977	969'103	1'025'836	1'067'497	994'353
13	Goms	1'035'744	1'003'543	974'689	963'061	994'259
130	Nendaz	918'273	909'306	907'423	894'386	907'347
115	Hérémece	880'839	901'637	910'757	895'129	897'091
165	Val-d'Illicz	650'882	653'320	644'053	631'138	644'848
85	Leukerbad	604'803	612'422	625'070	634'593	619'222
	<b>Moyenne VS</b>	<b>-69'486</b>	<b>-72'193</b>	<b>-74'914</b>	<b>-76'138</b>	<b>-73'183</b>
162	Port-Valais	-808'983	-865'263	-897'691	-949'599	-880'384
131	Vétroz	-1'138'800	-1'208'661	-1'273'983	-1'329'020	-1'237'616
134	Fully	-1'338'614	-1'319'800	-1'359'844	-1'427'844	-1'361'525
59	Visp	-1'452'733	-1'451'878	-1'456'482	-1'491'573	-1'463'167
160	Collombey-Muraz	-1'581'446	-1'646'969	-1'726'521	-1'845'492	-1'700'107
33	Brig-Glis	-2'538'864	-2'510'022	-2'465'758	-2'455'640	-2'492'571
108	Sierre	-3'178'290	-3'223'921	-3'241'104	-3'193'968	-3'209'321
138	Martigny	-3'571'119	-3'659'209	-3'784'570	-3'884'312	-3'724'803
161	Monthey	-3'720'723	-3'744'260	-3'848'016	-3'899'402	-3'803'100
125	Sion	-6'475'258	-6'504'380	-6'654'802	-6'681'000	-6'578'860

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.2.).

Le graphique suivant illustre la répartition des différents indices par commune bénéficiaire et dans un ordre croissant. Les deux communes d'Anniviers et de Bagnes se détachent assez clairement du reste des communes, leurs indices atteignant respectivement 2'030'968 et 1'963'790 points en moyenne pour la période sous revue. Les valeurs moyennes et médianes (résultat obtenu par la commune de Ried-Brig) se situent à 305'060 et 182'199 points.



### 3.1.4. Compensation des charges par habitant et par commune

En termes de montants moyens perçus par habitant, hormis la commune de Bourg-Saint-Pierre et ses 663 francs par tête, sur les dix communes recevant les sommes les plus importantes, toutes sont haut-valaisannes, Binn en première position avec un total de 696 francs par habitant. Les montants les plus importants sont ainsi compris entre 553 francs et 696 francs par tête, tandis que la moyenne cantonale 2016 à 2019 s'élève pour sa part à 185 francs. 22 communes touchent des montants par habitant inférieurs à 100 francs, dont dix à moins de 15 francs par tête (quatre communes haut-valaisannes et six romandes).

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
4	Binn	673	689	715	705	696
86	Oberems	710	654	652	657	668
144	Bourg-St-Pierre	628	639	688	698	663
15	Obergoms	601	584	596	617	600
42	Zwischbergen	566	557	574	603	575
13	Goms	599	557	564	567	572
64	Blatten	583	561	566	569	570
22	Bettmeralp	549	556	571	577	563
31	Riederalp	538	531	558	584	553
40	Simplon	519	502	589	601	553
	<b>Moyenne VS</b>	<b>195</b>	<b>181</b>	<b>187</b>	<b>189</b>	<b>185</b>
81	Gampel-Bratsch	11	13	21	12	14
163	St-Gingolph	5	12	19	16	13
150	Dorénaz	22	11	17	0	12
70	Niedergesteln	4	12	20	13	12
149	Collonges	22	8	5	9	11
136	Leytron	9	11	9	7	9
104	Crans-Montana	6	5	7	16	8
139	Riddes	4	5	7	6	5
55	Stalden	0	3	8	5	4
84	Leuk	1	0	4	3	2

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.3.).

En ce qui concerne les montants totaux alloués aux communes bénéficiaires de la compensation des charges, Anniviers et Bagnes se détachent quelque peu, les deux communes percevant plus de 1'400'000 francs en moyenne 2016 à 2019. S'ensuivent huit communes à plus de 440'000 francs. Dans ce cadre, les rapports sont quelque peu inversés puisque ce ne sont pas moins de sept communes du Valais francophone qui figurent parmi les dix bénéficiaires des montants les plus importants du fonds de compensation des charges, contrairement au tableau précédent (en francs par habitant). La moyenne cantonale a quant à elle été chiffrée à 149'533 francs. Les valeurs des dix montants les plus faibles répartis sont compris entre 4'813 francs pour la commune de Stalden et 26'811 francs pour la commune d' Eggerberg.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
111	Anniviers	1'455'687	1'415'616	1'441'927	1'495'612	1'452'211
143	Bagnes	1'364'568	1'359'528	1'425'699	1'467'157	1'404'238
146	Orsières	853'591	868'662	901'001	911'799	883'763
114	Evolène	789'291	829'135	862'380	853'186	833'498
13	Goms	1'035'744	709'056	699'965	692'003	784'192
62	Zermatt	655'789	684'723	736'695	767'046	711'063
130	Nendaz	658'152	642'473	651'658	642'657	648'735
115	Hérémence	631'321	637'055	654'052	643'192	641'405

165	Val-d'Illiez	466'505	461'605	462'521	453'502	461'033
85	Leukerbad	433'479	432'709	448'889	455'984	442'765
	<b>Moyenne VS</b>	<b>146'446</b>	<b>145'921</b>	<b>150'325</b>	<b>152'842</b>	<b>149'533</b>
35	Eggerberg	23'074	31'764	26'521	25'884	26'811
136	Leytron	25'295	30'109	25'729	22'365	25'875
139	Riddes	10'024	14'029	20'641	17'047	15'435
23	Bister	15'577	13'882	16'184	15'129	15'193
163	St-Gingolph	4'414	11'082	17'498	15'196	12'048
150	Dorénaz	16'598	8'836	14'233	0	9'917
70	Niedergesteln	2'564	8'399	13'635	8'698	8'324
149	Collonges	13'109	5'357	3'395	6'208	7'017
84	Leuk	3'656	0	13'280	9'581	6'629
55	Stalden	0	3'847	9'373	6'031	4'813

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (B.4.).

#### 4. Montants nets

Les montants nets correspondent aux sommes payées ou perçues par les communes, compte tenu à la fois de la péréquation des ressources et de la compensation des charges. Il est ainsi tout à fait envisageable qu'une commune contributrice à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources devienne bénéficiaire en termes de montant net, dans le cas où le montant reçu au titre de la compensation des charges est supérieur au montant injecté au fonds de péréquation des ressources.

En moyenne 2016 à 2019, la commune de Zwischbergen est celle qui contribue le plus en francs par habitant à la péréquation financière intercommunale, pour un montant net total de 2'288 francs par tête. Les six premières places sont réparties, comme il en était également le cas dans le cadre de la péréquation des ressources, entre les communes de Zwischbergen, Bagnes, Finhaut, Eisten, Lens et Trient. Seules les positions diffèrent quelque peu, les sommes relatives à la compensation des charges entrant également en ligne de compte.

Les montants totaux 2016 des communes fusionnées ont été calculés en prenant individuellement les données de chaque commune avant fusion. Ainsi, Goms et Sion obtiennent des résultats positifs de, respectivement, 939 et 6 francs perçus par habitant, tandis qu'un montant de -235 francs par tête a été calculé pour la commune de Crans-Montana.

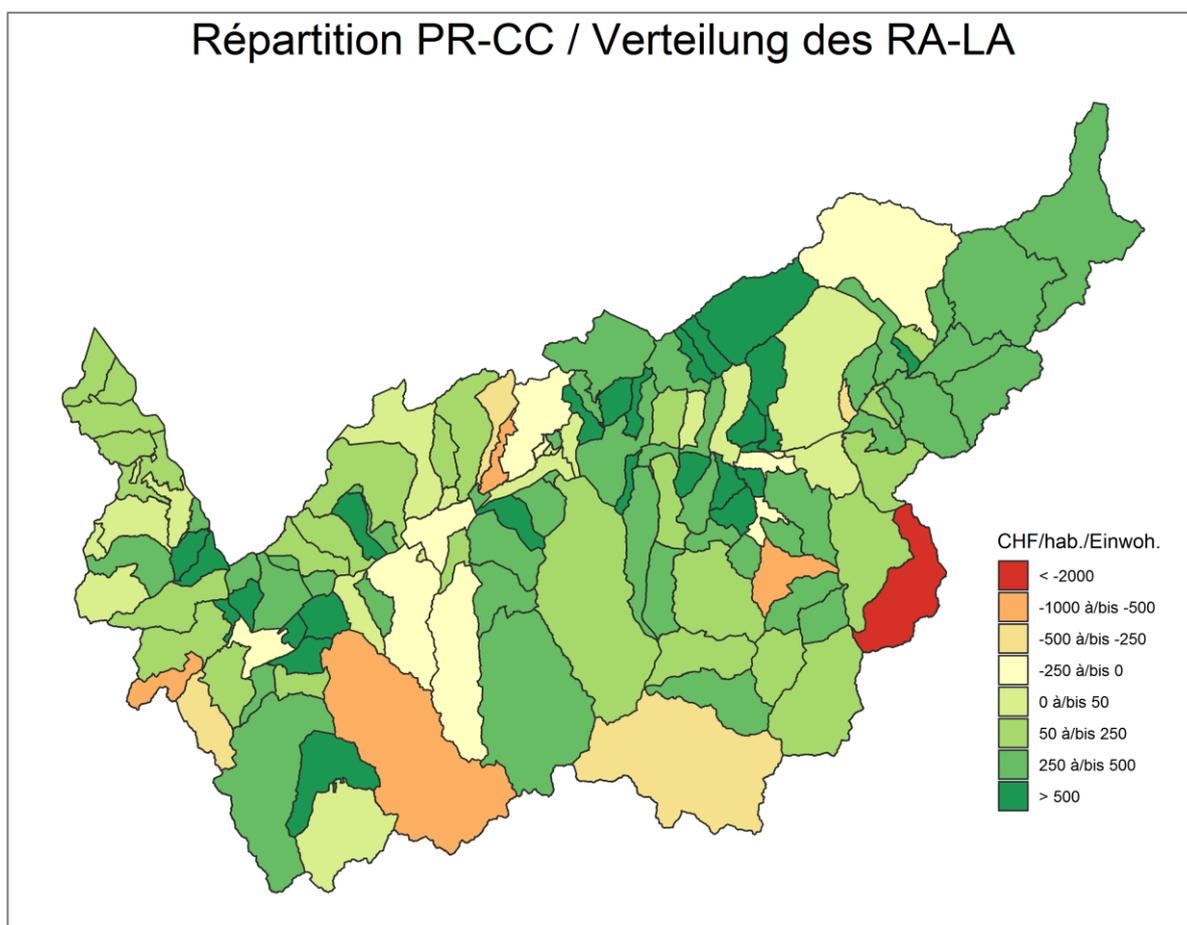
La commune touchant pour sa part, le plus important montant par habitant de la péréquation financière intercommunale est la commune de Guttet-Feschel avec un total de 1'187 francs en moyenne 2016 à 2019, suivie par Blatten, Eggerberg et Eischoll, toutes à plus de 900 francs par habitant.

Comparativement à la période d'évaluation précédente, le nombre de communes contributrices s'est réduit de quatre unités, en raison notamment de la fusion des communes de Chermignon, Montana et Randogne qui ne forment désormais plus qu'une seule et unique commune, ou encore de la sortie de Bourg-Saint-Pierre, Bister et Steg-Hohtenn des communes contributrices et qui perçoivent en moyenne 2016 à 2019 respectivement 33, 255 et 18 francs par habitant.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
42	Zwischbergen	-2'389	-2'514	-2'194	-2'056	-2'288
143	Bagnes	-854	-868	-896	-917	-884
152	Finhaut	-1'051	-985	-706	-709	-863
44	Eisten	-575	-666	-656	-784	-670
100	Lens	-488	-522	-627	-678	-579
142	Trient	-778	-461	-239	-216	-424
62	Zermatt	-363	-355	-284	-313	-329

24	Bitsch	-449	-371	-213	-206	-310
99	Icogne	-334	-300	-273	-150	-264
104	Crans-Montana	-235	-239	-271	-291	-259
	<b>Moyenne VS</b>	<b>236</b>	<b>228</b>	<b>244</b>	<b>236</b>	<b>236</b>
90	Varen	720	684	710	718	708
150	Dorénaz	735	717	717	723	723
58	Törbel	773	733	748	657	728
158	Vérossaz	722	774	814	702	753
11	Lax	815	816	755	677	766
63	Ausserberg	894	816	811	829	837
66	Eischoll	935	918	942	921	929
35	Eggerberg	995	984	926	896	950
64	Blatten	1'121	980	959	921	996
82	Guttet-Feschel	1'127	1'183	1'265	1'171	1'187

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (C.1.).



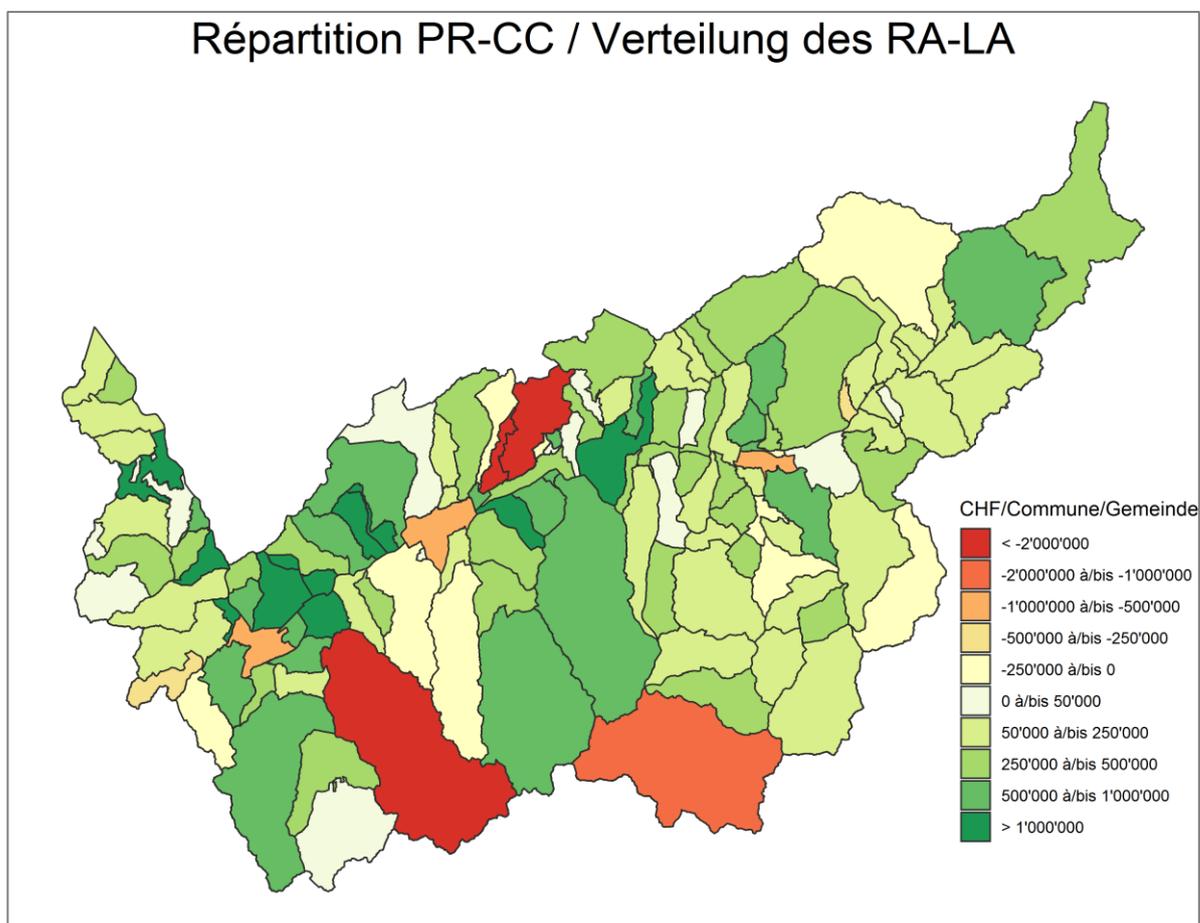
En montant absolu, la commune de Bagnes est à nouveau la plus importante contributrice avec une alimentation moyenne de plus de 6'980'000 francs versés à la péréquation financière intercommunale. Elle est suivie de trois autres communes (Crans-Montana, Lens et Zermatt), contributrices à plus de 1'800'000 francs.

N°	Commune	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
143	Bagnes	-6'650'517	-6'813'117	-7'119'040	-7'354'679	-6'984'338
104	Crans-Montana	-2'478'234	-2'535'677	-2'908'512	-3'156'098	-2'769'630
100	Lens	-1'876'780	-2'032'568	-2'461'691	-2'677'145	-2'262'046

62	Zermatt	-2'087'170	-2'045'830	-1'637'353	-1'802'881	-1'893'309
138	Martigny	-1'212'159	-723'292	-967'094	-847'446	-937'498
59	Visp	-836'350	-782'134	-802'889	-682'099	-775'868
125	Sion	187'370	-1'113'063	-1'133'084	-759'176	-704'488
152	Finhaut	-440'058	-428'408	-325'068	-326'425	-379'990
24	Bitsch	-383'226	-317'279	-182'983	-180'041	-265'882
42	Zwischbergen	-193'532	-208'625	-191'592	-177'461	-192'803
	<b>Moyenne VS</b>	<b>253'603</b>	<b>240'145</b>	<b>245'773</b>	<b>247'966</b>	<b>246'872</b>
157	Vernayaz	849'543	890'568	1'036'478	1'336'453	1'028'261
140	Saillon	976'477	1'064'687	1'120'465	1'139'468	1'075'274
84	Leuk	1'503'783	1'411'754	1'364'155	1'325'711	1'401'351
127	Ardon	1'351'063	1'485'853	1'518'410	1'471'959	1'456'821
98	Grône	1'390'203	1'430'859	1'500'633	1'515'852	1'459'387
131	Vétroz	1'605'196	1'722'604	1'470'251	1'450'593	1'562'161
160	Collombey-Muraz	1'339'561	1'550'495	1'830'017	2'196'466	1'729'135
141	Saxon	2'636'513	2'772'087	2'827'774	2'977'673	2'803'512
155	St-Maurice	2'867'038	2'867'864	2'924'480	2'901'158	2'890'135
134	Fully	3'439'754	3'201'896	3'328'472	3'271'470	3'310'398

Les résultats relatifs à l'ensemble des communes sont présentés en annexe au présent rapport (C.2.).

A l'inverse, la commune de Fully, de même que lors de la précédente évaluation, a reçu un montant maximal de 3'310'398 francs en moyenne 2016 à 2019. Sur les dix communes percevant les montants les plus importants de la péréquation financière intercommunale, neuf sont romandes pour une haut-valaisanne (Leuk).



A la lecture de ces montants nets, il est donc important de faire la distinction entre montant net payé ou reçu par habitant et montant net payé ou reçu en termes de volume, ce dernier dépendant finalement de la taille de la commune. Ainsi, une lecture rapide indique que neuf communes sur dix qui perçoivent les plus importants montants sont des communes francophones, alors même que les six communes qui touchent l'aide financière la plus conséquente par habitant sont des communes de la partie germanophone du canton.

## 5. Compensation pour les cas de rigueur

### 5.1. Fusions de communes

Entre 2016 et 2019, trois fusions (toutes effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont été mises en place, impliquant pas moins de 11 communes (à savoir, Mollens, Chermignon, Montana, Randogne, Niederwald, Blitzingen, Graftschaft, Reckingen-Gluringen, Münster-Geschiènen, Les Agettes et Sion), lesquelles ont ensuite formé les nouvelles communes de Crans-Montana, Goms et Sion. Le nombre total de communes valaisannes a de facto été réduit de huit unités, passant de 134 en 2016 à 126 dès 2017 et jusqu'à ce jour.

L'article 19 lettre b) de la loi sur la péréquation financière intercommunale prévoit de compenser les communes en cas de fusion, jusqu'à un montant plafonné de 500'000 francs par an et ce sur une période de quatre ans, de la différence entre le montant net attribué à la nouvelle commune pour l'année A et la somme des montants alloués individuellement aux anciennes communes avant fusion, soit en l'année A-1. Le montant ainsi calculé est ensuite intégré dans le calcul du total net de la péréquation financière par commune.

Dans ce cadre, la nouvelle commune de Crans-Montana, produit du rassemblement des communes de Mollens, Chermignon, Montana et Randogne, a perçu en 2017 et 2018 respectivement 57'443 francs et 430'278 francs à titre de compensation. Elle devrait en outre recevoir un montant maximal de 500'000 francs en 2019, la différence entre le cumul des montants avant fusion, soit -2'478'234 francs, et le montant définitif après fusion, -3'156'098, étant égale à 677'864 francs.

<b>Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)</b>	<b>Montant définitif 2017 (D) (après fusion)</b>	<b>Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur</b>
Mollens 285'165		
Chermignon -1'691'422		
Montana -797'426		
Randogne -274'551	Crans-Montana -2'535'677	
<b>Total -2'478'234</b>	<b>Total -2'535'677</b>	<b>Crans-Montana 57'443</b>

<b>Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)</b>	<b>Montant définitif 2018 (D) (après fusion)</b>	<b>Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur</b>
Mollens 285'165		
Chermignon -1'691'422		
Montana -797'426		
Randogne -274'551	Crans-Montana -2'908'512	
<b>Total -2'478'234</b>	<b>Total -2'908'512</b>	<b>Crans-Montana 430'278</b>

<b>Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)</b>	<b>Montant 2019 B (après fusion)</b>	<b>Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur</b>
Mollens 285'165		
Chermignon -1'691'422		
Montana -797'426		
Randogne -274'551	Crans-Montana -3'156'098	
<b>Total -2'478'234</b>	<b>Total -3'156'098</b>	<b>Crans-Montana 500'000</b>

En ce qui concerne la commune haut-valaisanne de Goms, résultat de la fusion de Niederwald, Blitzingen, Graftschaft, Reckingen-Gluringen et Münster-Geschiènen, celle-ci a également perçu deux indemnités liées à la compensation pour les cas de rigueur de 259'087 francs en 2017 et de 317'707 francs en 2018. Pour l'année 2019, près de 340'000 francs ont été budgétisés afin de combler la différence entre les montants par commune avant fusion et le montant total après fusion.

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant définitif 2017 (D) (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Niederwald	57'229				
Blitzingen	-6'466				
Grafschaft	215'177				
Reckingen-Gluringen	393'437				
Münster-Geschinen	294'969	Goms	695'259		
<b>Total</b>	<b>954'346</b>	<b>Total</b>	<b>695'259</b>	<b>Goms</b>	<b>259'087</b>

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant définitif 2018 (D) (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Niederwald	57'229				
Blitzingen	-6'466				
Grafschaft	215'177				
Reckingen-Gluringen	393'437				
Münster-Geschinen	294'969	Goms	636'639		
<b>Total</b>	<b>954'346</b>	<b>Total</b>	<b>636'639</b>	<b>Goms</b>	<b>317'707</b>

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant 2019 B (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Niederwald	57'229				
Blitzingen	-6'466				
Grafschaft	215'177				
Reckingen-Gluringen	393'437				
Münster-Geschinen	294'969	Goms	618'868		
<b>Total</b>	<b>954'346</b>	<b>Total</b>	<b>618'868</b>	<b>Goms</b>	<b>335'478</b>

La nouvelle commune de Sion, après avoir intégré celle de Les Agettes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été indemnisée à hauteur du montant plafond de 500'000 francs au cours des deux premières années de la période sous revue ; les différences entre les totaux nets avant/après fusion étant respectivement de 602'365 francs et de 622'386 francs en 2017 et 2018. Une compensation de 248'478 francs a ensuite été budgétisée pour 2019, le montant net de la péréquation pour la commune étant estimé à -759'176 francs, soit une contribution au système de péréquation intercommunale en baisse de près de 375'000 francs par rapport à l'année précédente.

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant définitif 2017 (D) (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Sion	-616'037				
Les Agettes	105'339	Sion	-1'113'063		
<b>Total</b>	<b>-510'698</b>	<b>Total</b>	<b>-1'113'063</b>	<b>Sion</b>	<b>500'000</b>

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant définitif 2018 (D) (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Sion	-616'037				
Les Agettes	105'339	Sion	-1'133'084		
<b>Total</b>	<b>-510'698</b>	<b>Total</b>	<b>-1'133'084</b>	<b>Sion</b>	<b>500'000</b>

Cumul des montants définitif 2016 (avant fusion)		Montant 2019 B (après fusion)		Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur	
Sion	-616'037				
Les Agettes	105'339	Sion	-759'176		
<b>Total</b>	<b>-510'698</b>	<b>Total</b>	<b>-759'176</b>	<b>Sion</b>	<b>248'478</b>

Comme il a été présenté dans les tableaux ci-avant, les trois nouvelles communes ont toutes bénéficié d'une compensation financière (entre 57'443 et 500'000 francs) après fusion, soit pour un montant total à dégager du fonds de compensation pour les cas de rigueur de 816'530 francs en 2017, 1'247'985 francs en 2018 et de 1'083'956 francs au budget 2019. Ces fusions ont ainsi été quelque peu défavorables aux trois nouvelles communes, en raison notamment, pour Crans-Montana et Sion, de la limitation des montants pour les communes de plus de 3'000 habitants, ou, pour le chef-lieu valaisan, de la légère perte liée à la recette touchée auparavant par Les Agettes, la commune étant, jusqu'avant fusion, bénéficiaire du système de péréquation financière intercommunale valaisanne.

Le versement de ces montants de compensation étant limités dans le temps à une période de quatre ans, celui-ci prendra fin en 2020.

## 5.2. Passage de l'ancien vers le nouveau système

Selon l'article 19 lettre a) de la loi sur la péréquation financière intercommunale, le fonds de compensation pour les cas de rigueur est également destiné à faciliter d'une part la répartition des tâches entre le canton et les communes (RPT II) mais également le passage de l'ancien vers le nouveau système de péréquation entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi, selon l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale qui arrête les montants et les modalités de la compensation pour les cas de rigueur, près de 5.6 millions de francs de dédommagement ont été budgétisés en 2012. Si sur les quatre premières années du nouveau système en vigueur les montants étaient fixes, ceux-ci ont tout de même varié quelque peu, notamment dans le cadre d'une fusion (par exemple Martisberg qui a fusionné avec Betten au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour former Bettmeralp) ou d'un indice de ressources supérieur à 100% (Blitzingen).

Dès 2016, les montants ont été et seront réduits, sur une période de 12 ans, de 7.69% du montant initialement prévu par l'ordonnance, selon les chiffres suivants :

N°	Commune	4 ans fixes					12 ans dégressifs (-7.69% p.a.)			
		2012B	2012D	2013D	2014D	2015D	2016D	2017D	2018D	2019B
75	Agam	59'072	59'072	59'072	59'072	59'072	54'529	49'987	45'444	40'901
76	Albinen	74'472	74'472	74'472	74'472	74'472	68'745	63'018	57'291	51'564
127	Ardon	82'547	82'547	82'547	82'547	82'547	76'199	69'851	63'503	57'156
38	Birgisch	188'455	188'455							
64	Blatten	76'246	76'246	76'246	76'246	76'246	70'383	64'519	58'656	52'793
5	Blitzingen	156'922	<i>suspendu: IR &gt; 100%</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>
160	Collombey-Muraz	250'305	250'305	250'305	250'305	250'305	231'057	211'808	192'560	173'311
129	Conthey	265'410	265'410	265'410	265'410	265'410	245'000	224'590	204'180	183'770
35	Eggerberg	126'712	126'712	126'712	126'712	126'712	116'968	107'224	97'480	87'735
66	Eischoll	25'548	25'548	25'548	25'548	25'548	23'583	21'619	19'654	17'689
45	Embd	266'724	266'724	266'724	266'724	266'724	246'213	225'702	205'191	184'680
84	Erschmatt	91'677	91'677	91'677	91'677	91'677	84'627	77'577	70'527	63'477
81	Gampel-Bratsch	442'394	442'394	442'394	442'394	442'394	408'374	374'354	340'334	306'314
47	Grächen	193'769	193'769	193'769	193'769	193'769	178'868	163'967	149'066	134'166
3	Grafschaf	107'998	107'998	107'998	107'998	107'998	99'693	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>
28	Grengliols	286'603	286'603	286'603	286'603	286'603	264'563	242'523	220'484	198'444
122	Grimisuat	220'253	220'253	220'253	220'253	220'253	203'316	186'378	169'441	152'503
82	Guttet-Feschel	74'506	74'506	74'506	74'506	74'506	68'776	63'047	57'317	51'588
69	Kippel	198'534	198'534	198'534	198'534	198'534	183'267	167'999	152'732	137'465
11	Lax	44'840	44'840	44'840	44'840	44'840	41'392	37'944	34'495	31'047
112	Les Agettes	214'568	214'568	214'568	214'568	214'568	198'068	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>
137	Martigny-Combe	27'129	27'129	27'129	27'129	27'129	25'043	22'957	20'870	18'784
22	Martisberg	46'633	46'633	46'633	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>	<i>suspendu</i>
153	Massongex	144'559	144'559	144'559	144'559	144'559	133'442	122'326	111'209	100'093
155	Mex	193'480	193'480	193'480	193'480	193'480	178'601	163'723	148'844	133'966
38	Naters	55'512	55'512	243'967	243'967	243'967	225'206	206'445	187'684	168'923

N°	Commune	4 ans fixes					12 ans dégressifs (-7.69% p.a.)			
		2012B	2012D	2013D	2014D	2015D	2016D	2017D	2018D	2019B
14	Niederwald	138'126	138'126	138'126	138'126	138'126	127'504	suspendu	suspendu	suspendu
71	Raron	84'978	84'978	84'978	84'978	84'978	78'443	71'908	65'374	58'839
17	Reckingen-Gluringen	45'175	45'175	45'175	45'175	45'175	41'701	suspendu	suspendu	suspendu
53	Saas-Grund	159'728	159'728	159'728	159'728	159'728	147'445	135'162	122'879	110'596
124	Savièse	70'309	70'309	70'309	70'309	70'309	64'902	suspendu	54'089	48'682
147	Sembrancher	8'150	8'150	8'150	8'150	8'150	7'523	6'897	6'270	5'643
56	Staldenried	108'357	108'357	108'357	108'357	108'357	100'024	91'692	83'359	75'026
106	St-Léonard	34'445	34'445	34'445	34'445	34'445	31'796	29'147	26'499	23'850
58	Törbel	23'393	23'393	23'393	23'393	23'393	21'594	19'795	17'996	16'197
164	Troistorrents	84'881	84'881	84'881	84'881	84'881	78'354	71'826	65'299	58'772
88	Turtmann	24'802	24'802	244'610	244'610	244'610	225'799	206'989	188'178	169'368
73	Unterbäch	50'670	50'670	50'670	50'670	50'670	46'773	42'877	38'980	35'084
88	Unterems	219'808	219'808							
158	Vérossaz	74'734	74'734	74'734	74'734	74'734	68'987	63'240	57'493	51'746
131	Vétroz	71'087	71'087	71'087	71'087	71'087	65'620	60'154	54'687	49'221
166	Vionnaz	43'611	43'611	43'611	43'611	43'611	40'257	36'904	33'550	30'196
167	Vouvry	7'360	7'360	7'360	7'360	7'360	6'794	6'228	5'662	5'096
74	Wilier	244'315	244'315	244'315	244'315	244'315	225'527	206'739	187'952	169'164
61	Zeneggen	181'976	181'976	181'976	181'976	181'976	167'982	153'988	139'994	126'000
<b>Total selon annexe</b>		<b>5'590'773</b>	<b>5'433'851</b>	<b>5'433'851</b>	<b>5'387'218</b>	<b>5'387'218</b>	<b>4'972'938</b>	<b>4'071'104</b>	<b>3'755'223</b>	<b>3'379'849</b>
<b>Total dû aux fusions</b>		-	-	<b>1'178'257</b>	<b>1'283'712</b>	<b>1'477'413</b>	<b>1'452'948</b>	<b>816'530</b>	<b>1'247'985</b>	<b>1'083'956</b>
<b>Total</b>		<b>5'590'773</b>	<b>5'433'851</b>	<b>6'612'108</b>	<b>6'670'930</b>	<b>6'864'631</b>	<b>6'425'886</b>	<b>4'887'634</b>	<b>5'003'208</b>	<b>4'463'805</b>

→ Pour rappel, étant donné le caractère transitoire et limité dans le temps du fonds de compensation pour les cas de rigueur, celui-ci ne peut être modifié. Toutefois, les modalités de fonctionnement de ce fonds devront être réévaluées d'ici à 2027, date de la fin des versements liés au passage de l'ancien vers le nouveau système de péréquation, d'autant plus qu'il est financé en partie par les montants provenant de la limitation (LPFI art. 20, al. 1). Ces montants devront être réalloués.

### 5.3. Octroi d'aides financières ponctuelles

A l'instar de la période d'évaluation précédente, aucune aide financière ponctuelle n'a été octroyée à des communes ou à un groupe de communes économiquement faibles, que cela soit, comme stipulé à l'article 19 lettre c) de la loi sur la péréquation financière intercommunale, pour la réalisation de projets communaux ou régionaux, ou dans le cadre d'une situation financière précaire, témoignant ainsi de la bonne santé des communes valaisannes.

## 6. Répartition totale (volume) en faveur des communes valaisannes

Compte tenu de la répartition des volumes dans le cadre de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation pour les cas de rigueur, le total net des aides financières octroyées aux communes valaisannes est passé de 62'476'467 francs en 2016 à 61'384'899 francs en 2019, soit une légère diminution de près de 1'100'000 francs (-1.7% en valeur relative). Le recul de 2017 (-2'756'379 francs par rapport à 2016, (-4.4%)) explique ce ratio négatif quant à l'évolution de la période sous revue, bien que dès 2018 une certaine reprise soit notable (respectivement +1'505'041 et +159'770 francs en valeur absolue et 2.5% et 0.3% en valeur relative entre 2017-2018 et 2018-2019). L'ensemble des montants émis reste cependant relativement stable.

<i>en francs</i>	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
Alimentation horizontale PR (A)	25'063'547	24'514'730	25'254'581	25'677'390	613'843
Alimentation verticale PR (2/3 de l'horizontale) (B)	16'709'035	16'343'155	16'836'387	17'118'260	409'225
Répartition brute de la PR (A+B)	41'772'582	40'857'885	42'090'968	42'795'650	1'023'068
Limitation (art.12 LPFI) (C)	-4'519'670	-4'470'978	-4'809'986	-5'132'596	-612'926
Répartition nette de la PR (A+B+C)	37'252'916	36'386'906	37'280'983	37'663'052	410'136
Alimentation verticale CC (45% du total de la PR) (D)	18'797'665	18'386'053	18'940'938	19'258'042	460'377
Répartition de la CC (E)	18'797'665	18'386'053	18'940'938	19'258'042	460'377
Répartition du fonds de rigueur (F)	6'425'886	4'947'129	5'003'208	4'463'805	-1'962'081
Total brut distribué aux communes (A+B+D+F)	66'996'133	64'191'067	66'035'114	66'517'497	-478'636
Total net distribué aux communes (A+B+C+D+F)	62'476'467	59'720'088	61'225'129	61'384'899	-1'091'568

Rem. : La répartition brute de la PR effective peut différer de quelques unités par rapport au montant présenté ci-dessus, en fonction des arrondis des montants par commune.

<i>en pourcent (y compris CCR)</i>	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
Total brut distribué aux communes	1.3%	-4.2%	2.9%	0.7%	-0.7%
Total net distribué aux communes	1.2%	-4.4%	2.5%	0.3%	-1.7%

<i>financement de la péréquation</i>	2016D	2017D	2018D	2019B	2016-2019
Part des communes	25'063'547	24'514'730	25'254'581	25'677'390	613'843
Part du canton	35'506'700	34'729'208	35'777'325	36'376'302	869'602
Financement mixte (communes + canton) (F)	6'425'886	4'947'129	5'003'208	4'463'805	-1'962'081

En ce qui concerne le financement de la péréquation, la part des communes a augmenté, au cours de la période sous revue, de 613'843 francs, tandis que celle du canton en a fait de même pour près de 870'000 francs. Le fonds de rigueur a quant à lui été réduit de 1'962'081 francs, ceci principalement en raison du taux dégressif appliqué dès 2016 aux montants octroyés à certaines communes pour faciliter la transition vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches (-7.69% du montant initialement prévu par l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale).

## 7. Conclusions

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de péréquation des ressources, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif minimal de ressources a été atteint durant toute la période ;
- le système de péréquation des ressources montre une stabilité vérifiée et solide sur toute la période analysée quant aux objectifs et buts recherchés ;
- la corrélation mesurée par la stabilité du système entre le potentiel de ressources avant et après péréquation est très élevée ;
- la répartition des montants par habitant s'effectue selon une distribution relativement optimale en termes de performance et d'efficacité ;
- la péréquation des ressources n'a pas eu d'influence sur l'imposition fiscale pratiquée par les communes valaisannes ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de péréquation des ressources,

**L'Administration cantonale des finances propose au Conseil d'Etat que le système de péréquation des ressources ne soit pas modifié et qu'il demeure sous sa forme actuelle.**

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de compensation des charges, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif souhaité par le législateur en 2011 a été atteint sur toute la période examinée ;
- la corrélation entre les critères de compensation de charges et la répartition de l'aide, qui peut être qualifiée de bonne à très bonne, que cela soit pour les critères de charges socio-démographiques ou géo-topographiques, signifie également que l'objectif souhaité par le législateur en 2011 est atteint et que la compensation des charges concerne avant tout le type de communes-cible souhaité ;
- toutes les communes bénéficiaires dans le cadre de la politique régionale le sont aussi dans le cadre de la répartition des aides de la compensation des charges, et ceci pour chaque année de la période 2016-2019 ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de compensation des charges,

**L'Administration cantonale des finances propose au Conseil d'Etat que le système de compensation des charges ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle avec une pondération de 1 par critère de charges.**

Ainsi, au vu de cet examen et des conclusions précitées, nous proposons que le système de péréquation financière intercommunale soit reconduit sous sa forme actuelle (statu quo) et qu'il ne nécessite ainsi aucune modification législative.

L'efficacité du système de péréquation sera soumise à un nouvel examen à la fin de la seconde période d'application du nouveau système, soit dans le courant 2023 au plus tard.

Conformément à l'art. 25 al. 2 LPFI, le Conseil d'Etat informera le Grand Conseil de ses conclusions.

**Annexes :** ment.